

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2404E2760023A
établi le : 31/07/2024
valable jusqu'au : 30/07/2034

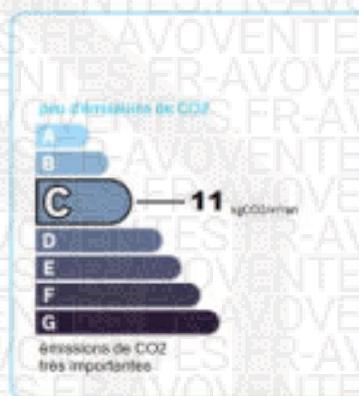
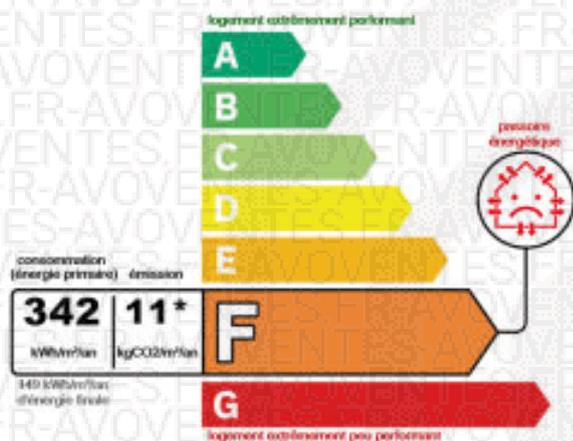
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **36 rue GRANDE, 04210 VALENSOLE**
type de bien : **Maison individuelle**
année de construction : **1800**
surface de référence : **93,64 m²**
propriétaire : **XXXXXXXXXX**
adresse : **XXXXXXXXXX**

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1073 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5560 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 440 €** et **3 302 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

JMB Diagnostic
Chemin Théophile Famaud
04100 MANOSQUE

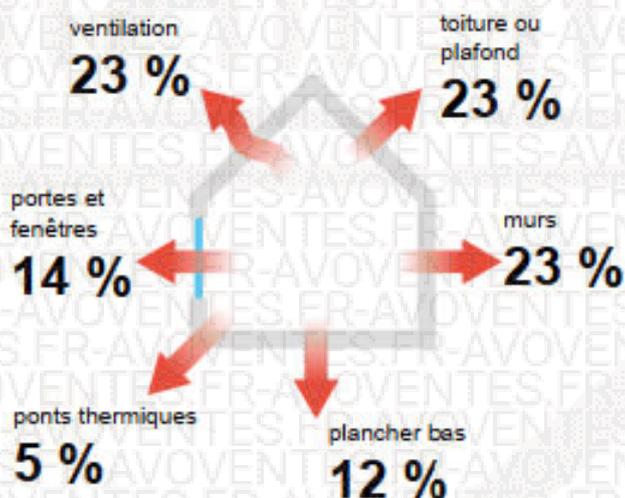
diagnostiqueur :

tel : 04.92.70.14.23
email : jmbdiagnostic@gmail.com
n° de certification : B2C 0197
organisme de certification : B.2.C

JMB DIAGNOSTIC
8r du Marchal 045
04500 MANOSQUE
tel : 04 92 70 14 23
Mail : jmbdiagnostic@gmail.com
SIRET : 521 267 141 0078

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'observatoire DPE (<http://www.ademe.fr/observatoire-dpe>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



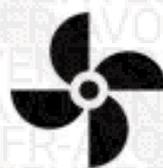
INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	27141 (11801 éf)	Entre 2 064€ et 2 792€	83%
eau chaude sanitaire	électrique	4531 (1970 éf)	Entre 344€ et 466€	15%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	425 (185 éf)	Entre 32€ et 44€	2%
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés		32 097 kWh (13 955 kWh é.f.)	Entre 2 440€ et 3 302€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 18°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 107,93l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies Indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

- ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



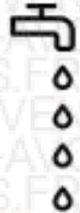
Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -18,9% sur votre facture **soit -460 € par an**

- astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 - Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

- astuces
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 - Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 107,93l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.
44l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -29% sur votre facture **soit -119 € par an**

- astuces
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 - Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 9 Ouest R+2 ext Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 11 Est R+2 Inc Briques creuses donnant sur Comble, non isolé Mur 5 Ouest R+1 ext Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Inc Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Bois sur solives bois donnant sur Combles perdus, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 2 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine Porte isolée avec double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique, installation en 2012, individuel
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2020, individuel, production par semi-accumulation
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 1793 à 4055 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{K/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{K/W}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10\text{ m}^2\text{K/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 7500 à 11000 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------

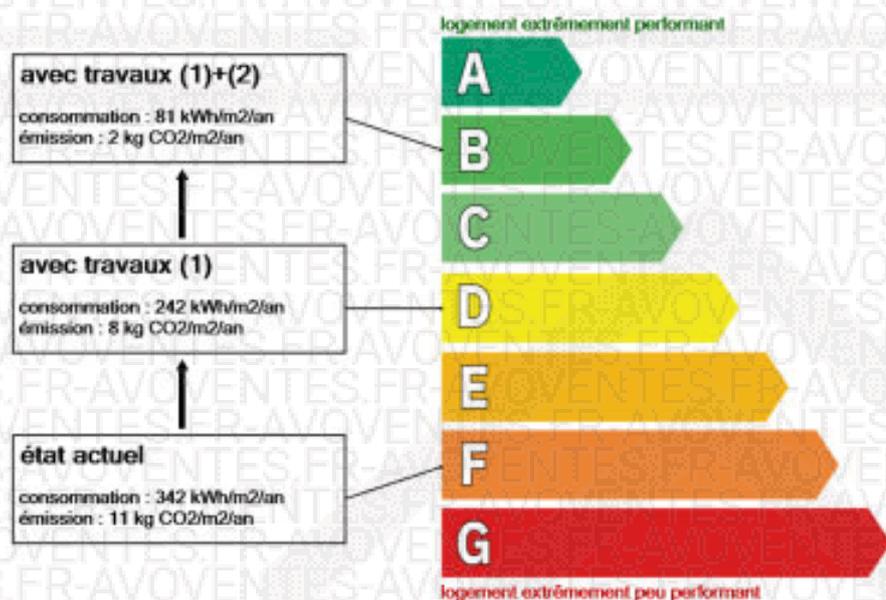
	chauffage	PAC Air Air monobloc : Installation d'une pompe à chaleur air / air de type monobloc sans unité extérieure.	SCOP > 3.1
	climatisation	Ajout d'un nouveau système de refroidissement :	
	eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

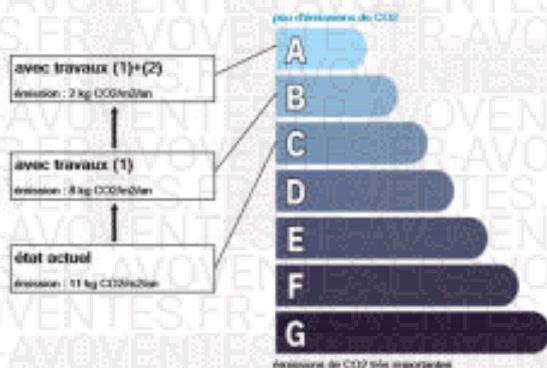
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C , 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

Référence du logiciel valide : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2404E2760023A**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **25/06/2024**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Ce diagnostic est réalisé dans le cadre d'une saisie immobilière, des écarts sont possibles du fait du manque d'information sur le bien ou sur les équipements en place.

Les estimations fournies ne sont pas une garantie et dépendent des conditions réelles d'utilisation du logement. Les résultats chiffrés du DPE (consommations, montants des dépenses énergétiques, ...) sont obtenus par calcul. Les résultats peuvent être différents de la réalité pour plusieurs raisons : Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ...); Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en oeuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ...) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs. Chauffage : Le calcul des besoins de chauffage est réalisé à partir de données météo type dans chaque zone climatique. Le calcul est donc strictement identique d'une année sur l'autre, même si le climat varie. Toute la surface habitable est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe. Il n'est donc pas possible de prendre en compte une sous-occupation liée à une maison secondaire, ou à un étage non chauffé s'il rentre dans la surface habitable. A l'inverse un volume chauffé qui ne devrait pas l'être (garage aménagé en pièce de vie par exemple) n'est pas pris en compte dans les consommations de chauffage. Le chauffage se déclenche dès lors que la température extérieure est inférieure à 19°C. Sauf en semaine, durant la journée, où le logement est considéré comme inoccupé avec un réduit à 16°C. Le logement est également supposé vacant pendant 1 semaine entière au mois de décembre. Eau chaude sanitaire : Le puisage ECS est directement issu de la surface habitable du logement. Cette surface donne un nombre d'occupant moyen. La méthode de calcul considère un puisage moyen de 56 litres d'eau chaude à 40°C par jour et par occupant. Comme pour le chauffage, une semaine d'absence est considérée au mois de décembre. L'entretien et la puissance de l'installation de chauffage/ECS ne sont pas traités dans ce diagnostic Refroidissement : On suppose un fonctionnement du refroidissement uniquement lorsque la température intérieure est supérieure à 28°C. Auxiliaires de génération, de distribution et de ventilation : Ce calcul est fait de façon conventionnelle, à partir de la description des équipements. Les équipements de ventilation doivent fonctionner de façon permanente toute l'année. Ce temps de fonctionnement est utilisé pour le calcul de leur consommation. Éclairage : L'éclairage fait partie du mobilier. A chaque changement d'occupant, des ampoules différentes peuvent être installées ou laissées sur place. Il n'est donc pas pertinent d'entrer les caractéristiques réelles de l'éclairage utilisé (LED, ampoules basses consommations, incandescence). Il a donc été retenu une valeur conventionnelle pour la puissance de l'éclairage, puissance qui correspond à une installation assez performante (une installation tout LED consommera un peu moins, une installation toute incandescente consommera beaucoup plus. Surface habitable: Il est rappelé que l'objet de ce diagnostic n'est pas de réaliser un relevé de surface habitable, cette information est fournie exclusivement à titre indicatif. Si le propriétaire souhaite un métrage du bien il faudra réaliser une LOI CARREZ pour la vente ou une LOI BOUTIN pour de la location.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		04 - Alpes de Haute Provence
Altitude	 donnée en ligne	560
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1600
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	93,64
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,41

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
enveloppe	Mur 1 Ouest rdc ext	Surface	⊖ observée ou mesurée	5,62 m ²
		Matériau mur	⊖ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
		Epaisseur mur	⊖ observée ou mesurée	55 cm
		Isolation : oui / non / Inconnue	⊖ observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	⊖ observée ou mesurée	Oui
		Inertie	⊖ observée ou mesurée	Lourde
		Doublage	⊖ observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 Sud rdc lc	Surface	⊖ observée ou mesurée	28,39 m ²	
	Matériau mur	⊖ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	
	Epaisseur mur	⊖ observée ou mesurée	55 cm	
	Isolation : oui / non / Inconnue	⊖ observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	⊖ observée ou mesurée	Oui	
	Inertie	⊖ observée ou mesurée	Lourde	
	Type de local non chauffé adjacent	⊖ observée ou mesurée	Local chauffé	
Doublage	⊖ observée ou mesurée	absence de doublage		
Mur 3 Est rdc ext	Surface	⊖ observée ou mesurée	5,7 m ²	
	Matériau mur	⊖ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	
	Epaisseur mur	⊖ observée ou mesurée	55 cm	
	Isolation : oui / non / Inconnue	⊖ observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	⊖ observée ou mesurée	Oui	
	Inertie	⊖ observée ou mesurée	Lourde	
	Doublage	⊖ observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 4 Nord rdc lc	Surface	⊖ observée ou mesurée	28,39 m ²	
	Matériau mur	⊖ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	
	Epaisseur mur	⊖ observée ou mesurée	55 cm	
	Isolation : oui / non / Inconnue	⊖ observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	⊖ observée ou mesurée	Oui	
	Inertie	⊖ observée ou mesurée	Lourde	
	Type de local non chauffé adjacent	⊖ observée ou mesurée	Local chauffé	
Doublage	⊖ observée ou mesurée	absence de doublage		
Mur 5 Ouest R+1 ext	Surface	⊖ observée ou mesurée	6,76 m ²	
	Matériau mur	⊖ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	
	Epaisseur mur	⊖ observée ou mesurée	55 cm	
	Isolation : oui / non / Inconnue	⊖ observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	⊖ observée ou mesurée	Non	
	Inertie	⊖ observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	⊖ observée ou mesurée	Indéterminé ou lame d'air Inf 15 mm	
Mur 6 Sud R+1 lc	Surface	⊖ observée ou mesurée	28,7 m ²	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	va leur renseignée
Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / Inconnue	☺ observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Oui
Inertie	☺ observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent	☺ observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage	☺ observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	☺ observée ou mesurée	6,46 m ²
Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	55 cm
Mur 7 Est R+1 ext	☺ observée ou mesurée	Non
Isolation : oui / non / Inconnue	☺ observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non
Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
Doublage	☺ observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	☺ observée ou mesurée	28,68 m ²
Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / Inconnue	☺ observée ou mesurée	Non
Mur 8 Nord R+1 Ic	☺ observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non
Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	☺ observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage	☺ observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	☺ observée ou mesurée	8,25 m ²
Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / Inconnue	☺ observée ou mesurée	Non
Mur 9 Ouest R+2 ext	☺ observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non
Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
Doublage	☺ observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	☺ observée ou mesurée	15,04 m ²
Matériau mur	☺ observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
Epaisseur mur	☺ observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / Inconnue	☺ observée ou mesurée	Non
Mur 10 Sud R+2 Ic	☺ observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	☺ observée ou mesurée	Non
Inertie	☺ observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	☺ observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage	☺ observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	☺ observée ou mesurée	7,06 m ²
Mur 11 Est R+2 Inc	☺ observée ou mesurée	Briques creuses

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Mur 12 Nord R+2 Ic	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm	
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Comble faiblement ventilé	
	Surface Alu	observée ou mesurée	9 m ²	
	Surface Aue	observée ou mesurée	26 m ²	
	Etat Isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non	
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Surface	observée ou mesurée	14,46 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm	
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
Plafond 1	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé	
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Surface	observée ou mesurée	19,58 m ²	
	Type	observée ou mesurée	Bois sur solives bois	
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus	
	Surface Alu	observée ou mesurée	20 m ²	
	Surface Aue	observée ou mesurée	26 m ²	
	Etat Isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non	
	Surface	observée ou mesurée	22,31 m ²	
	Type	observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Inconnue	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Plancher 1 Inc	Surface	observée ou mesurée	46,41 m ²
Type de plancher bas		observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage	
Isolation : oui / non / Inconnue		observée ou mesurée	Non	
Inertie		observée ou mesurée	Lou rde	
Type d'adjacence		observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)	
Surface Alu		observée ou mesurée	46,41 m ²	
Surface Aue		observée ou mesurée	53,72 m ²	
Etat Isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Non	
Plancher 2 INTER 1ER ET RDC		Surface	observée ou mesurée	46,41 m ²
		Type de plancher bas	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	va leur renseignée	
Plancher 3 INTER 1ER ET 2EME	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface	observée ou mesurée	23,04 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface de bales	observée ou mesurée	1,87 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Fenêtre 1	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les véniliens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des bales	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de bales	observée ou mesurée	2,18 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les véniliens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des bales	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Fenêtre 3	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de bales	observée ou mesurée	2,52 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des bales	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de bales	 observée ou mesurée	2,15 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des bales	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de bales	 observée ou mesurée	1,34 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des bales	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 6	Présence de joints	⊕ observée ou mesurée	Non
	Surface de bales	⊕ observée ou mesurée	0,8 m ²
	Type de vitrage	⊕ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	⊕ observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	⊕ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	⊕ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	⊕ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	⊕ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	⊕ observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type ouverture	⊕ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	⊕ observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des bales	⊕ observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	⊕ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Porte 1	Présence de joints	⊕ observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	⊕ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	⊕ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	⊕ observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	⊕ observée ou mesurée	Non
Porte 2	Type de porte	⊕ observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
	Surface	⊕ observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	⊕ observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher 1 Inc Mur 3 Est rdc ext	Type de pont thermique	⊕ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	⊕ observée ou mesurée	2,27 m
Linéaire Plancher 1 Inc Mur 1 Ouest rdc ext	Type de pont thermique	⊕ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	⊕ observée ou mesurée	2,94 m
Linéaire Plancher 3 INTER 1ER ET 2EME Mur 11 Est R+2 Inc	Type de pont thermique	⊕ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	⊕ observée ou mesurée	2,76 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Ouest rdc ext	Type de pont thermique	⊕ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⊕ observée ou mesurée	5,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ observée ou mesurée	5 cm
	Retour Isolation autour menuiserie	⊕ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⊕ observée ou mesurée	Nu Intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3 Est rdc ext	Type de pont thermique	⊕ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⊕ observée ou mesurée	5,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ observée ou mesurée	5 cm
	Retour Isolation autour menuiserie	⊕ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⊕ observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	⊕ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 3 Mur 5 Ouest R+1 ext	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour Isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu Intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 7 Est R+1 ext	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,93 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour Isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 5 Mur 9 Ouest R+2 ext	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Porte 1 Mur 9 Ouest rdc ext	Retour Isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5 m
Linéaire Porte 2 Mur 11 Est R+2 Inc	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour Isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5 m

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
	Type générateur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC	
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	93,64 m ²	
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2012	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité	
	Panneau rayonnant électrique NFC	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		Présence d'une velleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	93,64 m ²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	DMsé
		Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Chauffe-eau vertical Electrique	Année Installation	 observée ou mesurée	2020
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité	
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel	
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Oui	
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Non	
Volume de stockage		 observée ou mesurée	150 L	
Type de ballon		 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	
Ventilation	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étalles	
	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit	
	Année installation	 document fourni	1600	
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de :
Référence Cadastre : NC	
Date du Permis de Construire : 1600	
Adresse : 36 rue GRANDE	
04210 VALENSOLE	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	Documents fournis :	Néant
Qualité :	Moyens mis à disposition :	Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 866 A	Date d'émission du rapport :	25/06/2024
Le repérage a été réalisé le : 25/06/2024	Accompagnateur :	Aucun
Par :	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification : B2C 0197	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Date d'obtention : 31/05/2022	Numéro d'accréditation :	15922
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA
B.2.C	Adresse assurance :	04100 MANOSQUE
16 rue Eugène Delacroix	N° de contrat d'assurance :	6515900504
67200 STRASBOURG	Date de validité :	10/10/2025
Date de commande : 25/06/2024		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise  <p>JMB DIAGNOSTIC 88 du Maréchal Juin 04100 MANOSQUE Tél. 04 92 70 14 23 Mail : jmbdiagnostic@gmail.com SIRET : 531 280 733 00019</p>	Date d'établissement du rapport : Fait à MANOSQUE le 25/06/2024 Cabinet : JMB Diagnostic Nom du responsable : Nom du diagnostiqueur :
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

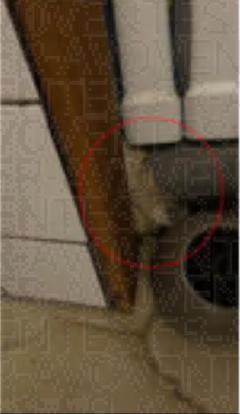
C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	6
RAPPORTS PRECEDENTS.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES.....	9
ELEMENTS D'INFORMATION.....	11
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	12
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	16
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	20
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	24
ATTESTATION(S).....	26

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
5	Salle d'eau/WC n°1	RDC	Conduit de fluide n°1	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°2	Sol	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
16	Cave n°1	1er SS	Conduit de fluide	D	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
5	Salle d'eau/WC n°1	RDC	Conduit de fluide n°1	Plafond	Amlante ciment
			Conduit de fluide n°2	Sol	Amlante ciment

AC1 - Action corrective de premier niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
16	Cave n°1	1er SS	Conduit de fluide	D	Amlante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Elément	Zone	Justification
20	Structure générale	Elément sur toiture	Toiture	Elément situé à plus de 8 mètres de hauteur, la géographie des lieux ne permet pas une vision précise des éléments pouvant être présent sur la toiture (Anclon conduit de cheminée, conduit de ventilation...)

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/06/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

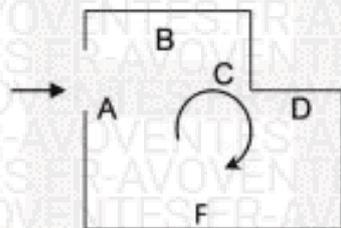
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Couloir	RDC	OUI	
4	Placard COULOIR	RDC	OUI	
5	Salle d'eau/WC n°1	RDC	OUI	
6	Salon	RDC	OUI	
7	Escalier VERS R+1	RDC	OUI	
8	Chambre n°1	1er	OUI	
9	Pallier n°1	1er	OUI	
10	WC	1er	OUI	
11	Chambre n°2	1er	OUI	
12	Grenier	2ème	OUI	
13	Pallier n°2	2ème	OUI	
14	Salle d'eau n°2	2ème	OUI	
15	Chambre n°3	2ème	OUI	
16	Cave n°1	1er SS	OUI	
17	Cave n°2	1er SS	OUI	
18	Escalier VERS R-1	RDC	OUI	
19	Escalier vers R+2	1er	OUI	
20	Structure générale		OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	Toutes zones	Crépi
			Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Enduit
3	Couloir	RDC	Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Enduit
4	Placard COULOIR	RDC	Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	Toutes zones	Enduit
5	Salle d'eau/WC n°1	RDC	Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Enduit/Carrelage
6	Salon	RDC	Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Enduit
7	Escalier VERS R+1	RDC	Mur	Toutes zones	Pierres, mortier, Brique - Crépi
			Plafond	Plafond	Crépi
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Chambre n°1	1er	Mur	Toutes zones	Pierres, mortier - Enduit
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Pallier n°1	1er	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier - Enduit
10	WC	1er	Plafond	Plafond	Enduit
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier - Enduit
11	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier - Enduit
12	Grenier	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier, Brique - Enduit
			Plafond	Plafond	Bois
13	Pallier n°2	2ème	Plancher	Sol	Parquet flottant
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier, Brique - Crépi
			Plafond	Plafond	Bois
14	Salle d'eau n°2	2ème	Plancher	Sol	Parquet flottant
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier, Brique - Enduit
			Plafond	Plafond	Placoplâtre
15	Chambre n°3	2ème	Plancher	Sol	Parquet flottant
			Mur	Toutes zones	Placoplâtre
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier
16	Cave n°1	1er SS	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre/Galets
			Plafond	Plafond	Bois
17	Cave n°2	1er SS	Plancher	Sol	Terre/Galets
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	Enduit
18	Escalier VERS R-1	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	Bois
19	Escalier vers R+2	1er	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier, Brique - Crépi

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
5	Salle d'eau/WC n°1	RDC	Conduit de fluide n°1	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	Sol	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MD	EP
16	Cave n°1	1er SS	Conduit de fluide	D	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MD	AC1

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure
12	Grenier	2ème	Plaques ondulées	Plafond		B	Marquage du matériau
20	Structure générale		Plaques ondulées n°1	Toiture		B	Marquage du matériau

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
20	Structure générale	Elément sur toiture	Toiture					

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Nous excluons du périmètre initial de notre mission tous caissons, cloison creuses, contre coisons creuse.... Notre mission se limite aux parties visibles, et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou plafond. Concernant les parties de locaux, le présent repérage n'est pas dans tous les cas exhaustif : le repérage devant être non destructif, si un revêtement présent (sol, murs ou plafond) mais dont la dépose (qui serait nécessaire afin d'attester la présence d'un second matériau ou produit pouvant être amiante) nécessiterait une réparation (suite à dépose de lambris par exemple ou encore décollage de moquette ou de lés de sol, dépose d'une trappe collée qui cacherait un calorifuge de tuyauteries dans une gaine technique par exemple ou encore décollage de plaques de faux-plafonds en polystyrène collées sur des plaques de faux-plafond minérales, ...), l'opérateur n'a pas le droit de procéder à cette investigation destructive.

Un ou plusieurs locaux où équipements n'ont pu être inspecté le jour de la visite, le propriétaire doit mettre en oeuvre les aménagements nécessaires pour permettre leurs accès.

(liste des locaux ou équipements non visibles: Eléments sur toiture)

Il est rappelé au propriétaire que le repérage avant vente ne remplace pas le repérage avant Travaux/Démolition, le repérage avant vente étant limité aux listes A et B (Décret 2011-629 du 3 juin 2011).

Le propriétaire à l'obligation de réaliser un diagnostic amiante avant travaux/démolition pour tout bâtiment dont le permis de construire est antérieur à 1997.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
ELEMENT : Conduit de fluide

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	888	1er SS - Cave n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		
Localisation	Résultat	
Conduit de fluide - D	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Action Corrective de 1er niveau		
Commentaires		
Action Corrective: Eloigner les objets et outils à proximité immédiate pour limiter les risques de chocs.		
L'élément repéré, peut se prolonger dans d'autres pièces, volumes ou partis extérieurs du bâtiment (ex: toiture, façades..) non visible lors du repérage.		

Emplacement

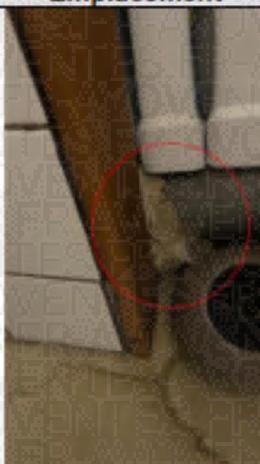

ELEMENT : Conduit de fluide n°1

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	866	RDC - Salle d'eau/WC n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		
Localisation	Résultat	
Conduit de fluide n°1 - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Commentaires		
L'élément repéré, peut se prolonger dans d'autres pièces, volumes ou partis extérieurs du bâtiment (ex: toiture, façades..) non visible lors du repérage.		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°2

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	866	RDC - Salle d'eau/WC n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		
Localisation	Résultat	
Conduit de fluide n°2 - Sol	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Commentaires		
L'élément repéré, peut se prolonger dans d'autres pièces, volumes ou partis extérieurs du bâtiment (ex: toiture, façades, cave...) non visible lors du repérage.		

Emplacement



ELEMENT : Plaques ondulées

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	866	2ème - Grenier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Localisation	Résultat	
Plaques ondulées - Plafond	absence d'amiante	

Emplacement



ELEMENT : Plaques ondulées n°1

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	866	Structure générale
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur

Localisation	Résultat
Plaques ondulées n°1 - Toiture	absence d'amiante

Emplacement



Amiante

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	866	Adresse de l'immeuble :	38 rue GRANDE 04210 VALENSOLE
N° planche :	1/4	Version :	0
Type :	Croquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		

Légende :



Conduit de fluide/Ventilation
AMIANTE CIMENT



Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante



Conduit de fluide
Amiante ciment
Présence d'amiante
Action Corrective de 1er niveau



PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	866	Adresse de l'immeuble :		38 rue GRANDE 04210 VALENSOLE	
N° planche :	2/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau :	Croquis N°2

Légende

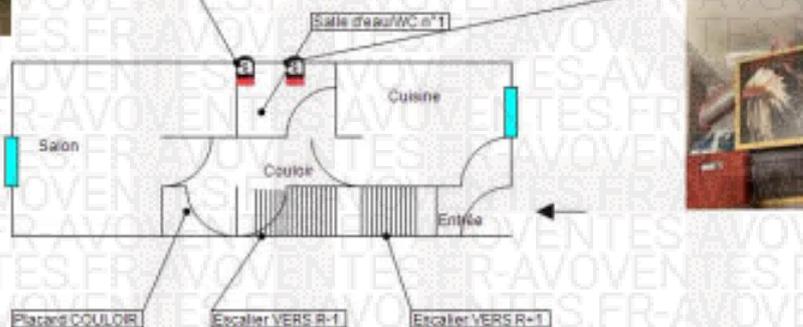
- Conduit de fluide/Ventilation
AMIANTE CIMENT
- Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante



Conduit de fluide n°2
Amiante ciment
Présence d'amiante
Evaluation périodique



Conduit de fluide n°1
Amiante ciment
Présence d'amiante
Evaluation périodique



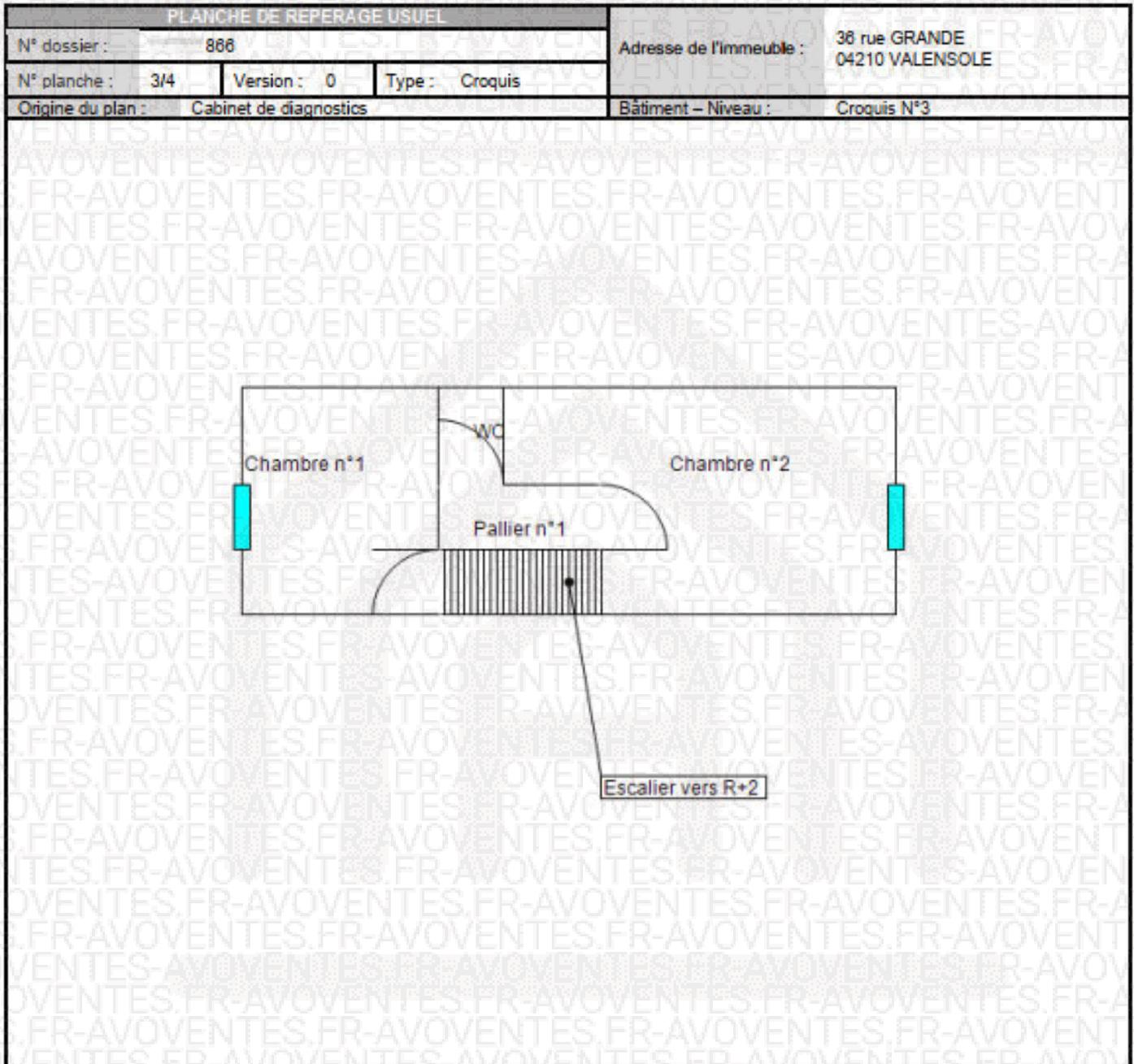


PLANCHE DE REPERAGE USUEL

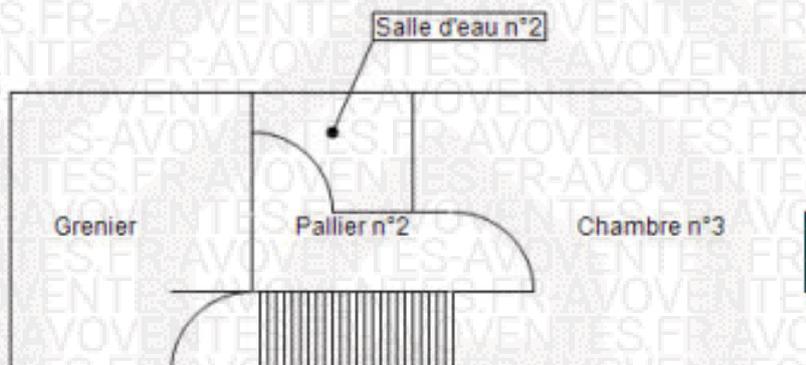
N° dossier : 866

 Adresse de l'immeuble : 38 rue GRANDE
 04210 VALENSOLE

N° planche : 4/4 Version : 0 Type : Croquis

Origine du plan : Cabinet de diagnostics

Bâtiment – Niveau : Croquis N°4



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	866 A
Date de l'évaluation	25/06/2024
Bâtiment	Maison individuelle 36 rue GRANDE 04210 VALENSOLE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salle d'eau/WC n°1
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Salle d'eau/WC n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	866 A
Date de l'évaluation	25/06/2024
Bâtiment	Maison individuelle 36 rue GRANDE 04210 VALENSOLE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salle d'eau/WC n°1
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Salle d'eau/WC n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	866 A
Date de l'évaluation	25/06/2024
Bâtiment	Maison individuelle 36 rue GRANDE 04210 VALENSOLE
Etage	1er SS
Pièce ou zone homogène	Cave n°1
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	D
Destination déclarée du local	Cave n°1
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de



 DIAGNOSTIC IMMOBILIER VENTE / LOCATION	 TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR CONSTRUCTION / RT 2012	 NIVEAUX COPROPRITÉTÉ CRÉATION / MODIFICATION	 ACCESSIBILITÉ HANDICAP DÉSIGNER ET DÉGRADATION
Tel : 04 92 87 05 64 Site web : JMB-DIAGNOSTIC.FR Adresse : Chemin Théophile Farnaud, 04100 MANOSQUE Mail : JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM			

travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DIAGNOSTIC IMMOBILIER
VENTE / LOCATION



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR
CONSTRUCTION / RT 2013



AIDE À L'ÉLABORATION
CRÉATION / MODIFICATION



ACCESSIBILITÉ HANDICAP
DRESSER ET DÉROGATION

Tel: 04 92 87 05 64
Site web: JMB-DIAGNOSTIC.FR
Adresse: Chemin Théophile Farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail: JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

ATTESTATION(S)

Votre Agent Général

ESPACE CHRIMALYDE
AV DU DOCTEUR FOUSSIER
04100 MANOSQUE

☎ 0492877357

N°ORIAS 09 051 92

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/10/2018

Vos références

Contrat
6515900504
Client
1760291704

Date de courriel
09 juin 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

info@avoventes.fr

Est titulaire du contrat d'assurance n° 6515900504 ayant pris effet le 01/10/2018.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Etat de l'installation intérieure de gaz

Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS)

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

AXA France IARD, S.A., 40 avenue de 254 196 039 4, 132 004 980 9 0 5, France, N°SIRET 531 280 733 000 19 - Entreprise régie par le Code des Assurances. Opérations d'assurance exclues de TIS - 06 255 0 02 - sauf pour les données portées sur AXA Assurances France Assurances

1/4

Amiante

866 A

26/30

JMB Diagnostic Chemin Théophile Farnaud 04100 MANOSQUE

Tél : 04.92.70.14.23 E-mail : jmbdiagnostic@gmail.com

N°SIRET 53128073300019



DIAGNOSTIC IMMOBILIER
VENTE / LOCATION



TEST D'UMIDITÉ À L'AIR
CONSTRUCTION / RT 2012



APPEL D'OFFRE COPROPRÉTÉ
CRÉATION / MODIFICATION



ACCESSIBILITÉ HANDICAP
DÉSIGNER ET DÉROGATION

Tel: 04 92 87 05 64

Site web: JMB-DIAGNOSTIC.FR

Adresse: Chemin théophile farnaud, 04100 MANOSQUE

Email: JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

Vos références

Contrat

0515900504

Cliant

1760291704

Diagnostic technique (art I111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le carnet d'entretien (décret n° 2001-477 du 30.05.2001) en matière de mise en copropriété.

Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

Etude thermique réglementaire (RT 2012)

Infiltrométrie - Perméabilité à l'air

Diagnostic amiante avant travaux.

Diagnostic technique global

L'assuré déclare qu'en aucun cas, il n'assume de missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance même partielle à maîtrise d'œuvre. A défaut, la garantie n'est pas acquise.

Diagnostics Accessibilité PMR Personnes à Mobilité Réduite

L'assuré déclare qu'en aucun cas, il ne réalise aucune mission de maîtrise d'œuvre ou d'assistance même partielle à maîtrise d'œuvre. A défaut, la garantie n'est pas acquise.

EXTENSION LOI CARREZ

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.

AXA France SAS, SA au capital de 214 799 000 €; 752 087 400 RCS PARIS, 1ère entreprise française n° 08 14 20 007 800 • AXA France Vie, SA au capital de 287 725 014,00 €; 310 499 909 RCS Paris, 1ère entreprise française n° 02 220 499 500 • AXA Assurances SAS Mutualité, Société d'Assurance Mutuelle à capitalisation fixe, forme D'assurance, les accidents et revenus de la vie n° 099 300, 31A entreprise française n° 09 09 715 099 300 • AXA Assurances SA Mutualité, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à capitalisation fixe, form 300 457 245 - 1ère entreprise française n° 09 09 48 303 457 245 - Siège social : 210 Boulevard de la République 92127 Nanterre Cedex • Entreprise régie par le Code des Assurances • Opérations d'assurances conclues en France en vertu de la loi n° 2005-022 du 14 février 2005 pour les garanties portées par AXA Assistance France Assistance

2/4

Amiante

866 A

27/30



DIAGNOSTIC IMMOBILIER
VENTE / LOCATION



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR
CONSTRUCTION / RT 2013



AIDE À L'ÉLABORATION
CRÉATION / MODIFICATION



ACCESSIBILITÉ HANDICAP
DÉSIGNER ET DÉROGATION

Tel : 04 92 87 05 64
Site web : JMB-DIAGNOSTIC.FR
Adresse : Chemin Théophile Farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail : JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

Vos références

Contrat
0515900504
Client
1760291704

Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

ÉTAT DES LIEUX LOCATIFS

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **09/06/2022** au **01/10/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

AVOENTES.FR
Directeur Commercial Libre@JMB

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 295 000 € | 225 087 800 RCS - PARIS. Via intermédiaire agréé n° 08 14 20 007 800 • AXA France Vie, S.A. au capital de 281 725 014 50 € - 210 499 949 RCS Paris. Via intermédiaire agréé n° 02 220 499 528 • AXA Assurances IARD Mutualité, Société d'assurance mutuelle à capitalisation fixe, Centre d'indemnité, les accidents et secours décès Siret 715 099 309 - SIA Interprétabilité n° 08 09 715 099 309 • AXA Assurances Vie Mutualité, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siret 260 421 245 - Taxe d'abonnement n° 01 48 263 457 245 - Siège social : 210 Terrasse de l'Oratoire 92127 Nanterre Cedex • Entreprise régie par le Code des Assurances - Gérances d'assurances assurées par VIE - art 285 C 02 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance Hélicoptère Assistance

3/4



DIAGNOSTIC IMMOBILIER
VENTE / LOCATION



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR
CONSTRUCTION / RT 2013



NOUVEAU COPROPRIÉTÉ
CRÉATION / MODIFICATION



ACCESSIBILITÉ HANDICAP
DÉSIGNER ET DÉROGATION

Tel: 04 92 87 05 64
Site web: JMB-DIAGNOSTIC.FR
Adresse: Chemin Théophile Farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail: JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

Vos références

Contrat
6515900504
Client
1760291704

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IMMO, S.A. au capital de 214 295 000 €; 722 087 400 R.C.S. PARIS. Via immatriculée au 08.14.20.000.000 - AXA France Vie, S.A. au capital de 147 720 014,00 €; 310 499 948 R.E.S. PARIS. Via immatriculée au 01.02.20.449.500 - AXA Assurances MAR Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisation fixe contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 715 099 300. Via immatriculée au 01.09.39.715.099.300 - AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisation fixe. Siren 362 421 245 - Tel. 01.40.303.407.245 - Siège social : 310 Boulevard de l'Europe 92127 Nanterre cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances - Garanties d'assurances assurées en Vie - art. 285 C.02 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance Vie de Assurances

4/4

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accrédité
 175 0507
 PORTÉE
 DISPONIBLE SUR
 www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C 0197

CERTIFICATION DE PERSONNES

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 31/05/2022

Valable jusqu'au : 30/05/2029*

Arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 31/05/2022

Valable jusqu'au : 30/05/2029*

Arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)

Obtenu le : 13/12/2019

Valable jusqu'au : 12/12/2024*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 24/01/2024

Valable jusqu'au : 23/01/2031*

Arrêté du 24 décembre 2011 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 23 janvier 2024

Responsable qualité,

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
 La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHHEIM • Tél. : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C18-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâtis(s) Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE Commune : VALENSOLE (04210) Adresse : 36 rue GRANDE Lieu-dit / immeuble : Réf. Cadastre : NC Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	<p>Type d'immeuble : Maison individuelle</p> <p>Date de construction : 1600 Année de l'installation : > à 15 ans</p> <p>Distributeur d'électricité : Enedis</p> <p>Rapport n° : 866 ELEC</p> <p>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p>
--	---

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom :
Tél. : **Non communiqué** Email : **Non communiqué**
Adresse : **36 Rue GRANDE 04210 VALENSOLE**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
Nom :
Prénom :
Nom et raison sociale de l'entreprise : **JMB Diagnostic**
Adresse : **Chemin Théophile Farnaud**
04100 MANOSQUE
N° Siret : **53128073300019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
N° de police : **6515900504** date de validité : **10/10/2025**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C** , le **24/01/2019** , jusqu'au **23/01/2031**
N° de certification : **B2C 0197**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

*La liste ci-dessous ne reprends qu'un exemple de chaque anomalie vue.
Ces anomalies peuvent se répéter dans différents locaux.*

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(**)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Cuisine
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaires Logement

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Entrée

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau	Luminaire sans indication d'IP

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cave
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Domino chambre 2

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Entrée RDC
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Chambre 2

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	Non visible
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Non visible
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Non visible
B.3.3.5 c)	Éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	Non visible

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	Non vérifiable dans l'ensemble du logement (Bien meublé et présence d'encombrements)
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Non visible
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non visible
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible
B.8.3 b)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Non visible dans l'ensemble du logement
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	Non vérifiable dans l'ensemble du logement sans démontage
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm ²).	Non vérifiable dans l'ensemble du logement sans démontage

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



DIAGNOSTIC IMMOBILIER

VENTE / LOCATION



TEST D'ISOLATION A L'AIR

CONSTRUCTION / RT 2012



NOUVEAU COPROPRIETE

CREATION / MODIFICATION



ACCESSIBILITE HANDICAP

DOSSIER ET DEROGATION

Tel : 04 92 87 05 64

Site web : JMB-DIAGNOSTIC.FR

Adresse : Chemin Théophile Farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail : JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 25/06/2024

Date de fin de validité : 24/06/2027

Etat rédigé à MANOSQUE Le 25/06/2024

Nom :

JMB DIAGNOSTIC
Bd du Maréchal Juin
04100 MANOSQUE
Tél. 04 92 70 14 23
Mail : jmbdiagnostic@gmail.com
SIRET : 531 280 733 00019

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B Objet du CREP

- Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
 Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

36 rue GRANDE
04210 VALENSOLE

D Propriétaire

Nom :

E Commanditaire de la mission

Nom :

E
04210 VALENSOLE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton
Modèle de l'appareil : NITON XLp300/9349
N° de série : 74208

Nature du radionucléide : 109 CD
Date du dernier chargement de la source : 01/02/2022
Activité de la source à cette date : 1480Mbg

G Dates et validité du constat

N° Constat : 866 P
Date du constat : 25/07/2024

Date du rapport : 25/07/2024
Date limite de validité : 24/07/2025

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
192	74	38,54 %	103	53,65 %	7	3,65 %	8	4,17 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature
JMB DIAGNOSTIC
Bd du Maréchal Juin
04100 MANOSQUE
Tél. 04 92 70 14 23
Mail : jmbdiagnostic@gmail.com
SIRET : 531 280 733 00019

Cabinet : JMB Diagnostic
Nom du responsable :

Organisme d'assurance : AXA
Police : 6515900504



DIAGNOSTIC IMMOBILIER
VENTE / LOCATION



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR
CONSTRUCTION / RT 2013



MISE À DISPOSITION
CRÉATION / MODIFICATION



ACCESSIBILITÉ HANDICAP
DOSSIER ET DÉROGATION

Tel: 04 92 87 05 64
Site web: JMB-DIAGNOSTIC.FR
Adresse: Chemin Théophile Farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail: JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS

CROQUIS

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	19
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION	21
----------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B.2.C, 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG**
Numéro de Certification de qualification : **B2C 0197**
Date d'obtention : **13/12/2019**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN / Nom du titulaire : Date d'autorisation : **21/03/2022**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : **FONDIS** Concentration : **1,01 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **226722** Incertitude : **0,01 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	25/07/2024	1
En fin du CREP	223	25/07/2024	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1600** Nombre de cages d'escalier :
Nombre de bâtiments : Nombre de niveaux :

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **36 rue GRANDE** Bâtiment :
04210 VALENSOLE Entrée/cage n° :
Type : **Maison individuelle** Etage :
Nombre de Pièces : Situation sur palier :
Référence Cadastre : **NC** Destination du bâtiment :

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Couloir	RDC
4	Placard COULOIR	RDC
5	Salle d'eau/WC n°1	RDC
6	Salon	RDC
7	Escalier VERS R+1	RDC
8	Chambre n°1	1er
9	Pallier n°1	1er
10	WC	1er
11	Chambre n°2	1er
12	Pallier n°2	2ème
13	Salle d'eau n°2	2ème
14	Chambre n°3	2ème
15	Escalier vers R+2	1er

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

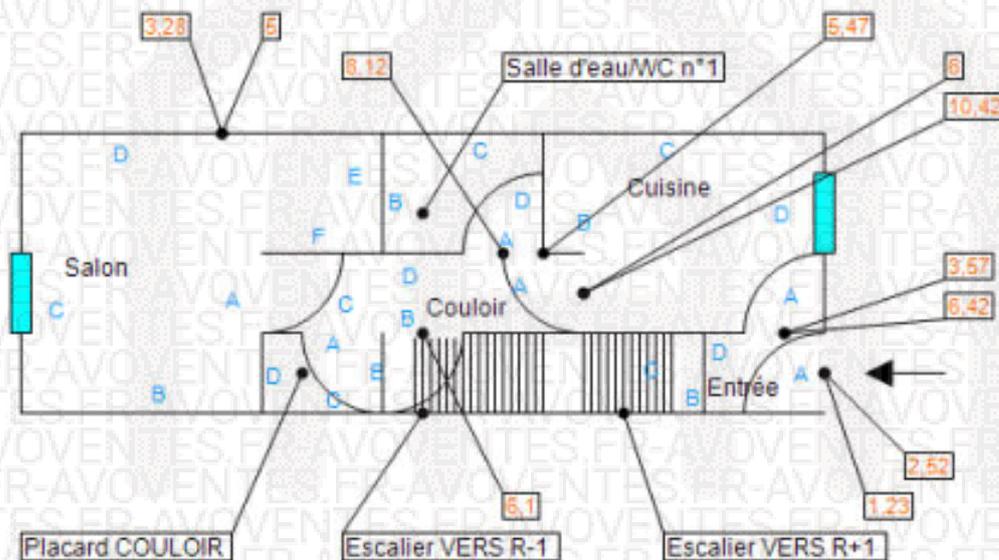
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

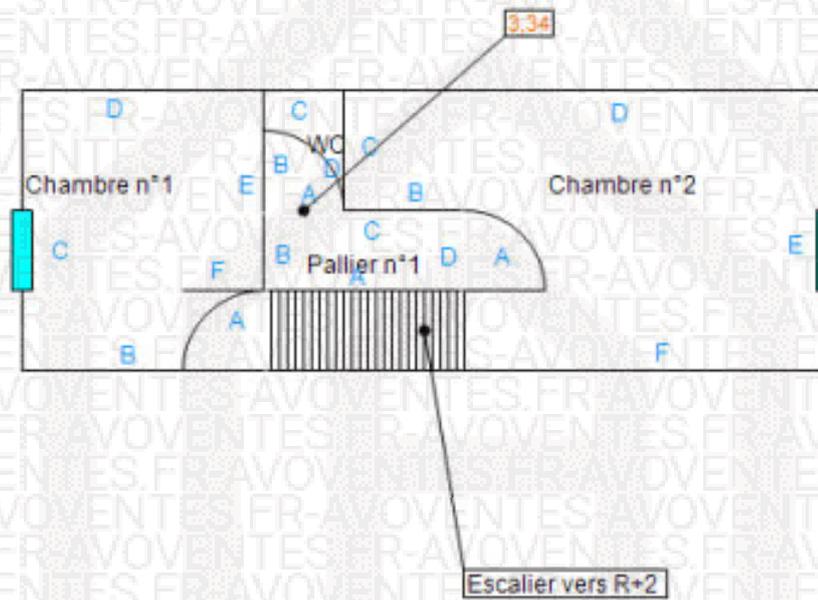
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

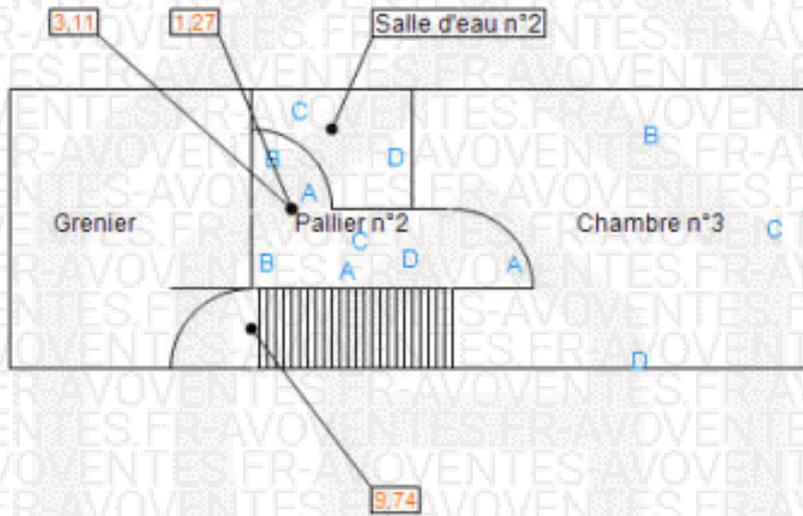
Croquis N°2



Croquis N°3



Croquis N°4



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/m²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,1	0	
3					+ de 1 m	ND		0,03		
	A	Plinthes		Carrelage						Non peint
16	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant extérieur		Peinture	- de 1 m	EU	Usure	2,52	2	
12	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs		Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,23	2	
4	B	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,59	0	
5					+ de 1 m	ND		0,08		
	B	Plinthes		Carrelage						Non peint
6	C	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,14	0	
7					+ de 1 m	ND		0,51		
	C	Plinthes		Carrelage						Non peint
13	C	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs		Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0	
14					+ de 1 m	ND		0,57		
8	D	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,51	0	
9					+ de 1 m	ND		0,05		
	D	Plinthes		Carrelage						Non peint
15	D	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs		Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,42	2	
10	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
11					+ de 1 m	ND		0,11		
	Sol	Plancher		Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
23	A	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
24					+ de 1 m	ND		0,7		
	A	Plinthes		Carrelage						Non peint
33	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs		Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,57	2	
25	B	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
26					+ de 1 m	ND		0,4		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Plinthes		Carrelage						Non peint
34	B	Porte n°2 Dormant et ouvrant Intérieurs		Peinture	- de 1 m	ND		6	1	
27	C	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
28					+ de 1 m	ND		0,09		
	C	Plinthes		Carrelage						Non peint
17	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
18					+ de 1 m	ND		0,29		
19	D	Fenêtre Dormant et ouvrant Intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
20					+ de 1 m	ND		0,26		
21	D	Fenêtre Volets	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
22					+ de 1 m	ND		0,32		
29	D	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
30					+ de 1 m	ND		0,06		
	D	Plinthes		Carrelage						Non peint
31	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
32					+ de 1 m	ND		0,11		
	Sol	Plancher		Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			15		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Couloir (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
35	A	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
36					+ de 1 m	ND		0,45		
	A	Plinthes		Carrelage						Non peint
45	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant Intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		10,42	1	
37	B	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
38					+ de 1 m	ND		0,08		
	B	Plinthes		Carrelage						Non peint
46	B	Porte n°2 Dormant et ouvrant Intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		6,1	1	
47	B	Porte n°3 Dormant et ouvrant Intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
48					+ de 1 m	ND		0,57		
39	C	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
40					+ de 1 m	ND		0,1		
	C	Plinthes		Carrelage						Non peint
49	C	Porte n°4 Dormant et	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50		ouvrant Intérieurs			+ de 1 m	ND		0,09		
41	D	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
42					+ de 1 m	ND		0,54		
	D	Plinthes		Carrelage						Non peint
51	D	Porte n°5 Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,47	1	
43	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
44					+ de 1 m	ND		0,52		
	Sol	Plancher		Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Placard COULOIR (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
53					+ de 1 m	ND		0,13		
62	A	Porte Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
63					+ de 1 m	ND		0,17		
54	B	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
55					+ de 1 m	ND		0,53		
56	C	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
57					+ de 1 m	ND		0,23		
58	D	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
59					+ de 1 m	ND		0,12		
60	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
61					+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	Plancher	Béton							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau/WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
64	A	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
65					+ de 1 m	ND		0,55		
74	A	Porte Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8,12	1	
66	B	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
67					+ de 1 m	ND		0,08					
68	C	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0				
69					+ de 1 m	ND		0,09					
70	D	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0				
71					+ de 1 m	ND		0,51					
72	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0				
73					+ de 1 m	ND		0,1					
	Sol	Plancher		Carrelage						Non peint			
Nombre total d'unités de diagnostic			7		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
81	A	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
82					+ de 1 m	ND		0,28		
	A	Plinthes		Carrelage						Non peint
95	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,52	0	
96						+ de 1 m	ND			
83	B	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
84					+ de 1 m	ND		0,44		
	B	Plinthes		Carrelage						Non peint
85	C	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
86					+ de 1 m	ND		0,05		
	C	Plinthes		Carrelage						Non peint
75	C	Porte-Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
76					+ de 1 m	ND		0,37		
77	C	Porte-Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	- de 1 m	ND		0,1	0	
78					+ de 1 m	ND		0,14		
98	C	Porte-Fenêtre n°1	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,25	0	
99						+ de 1 m	ND			
79	C	Porte-Fenêtre n°1	Volets	Bois	- de 1 m	ND		0,11	0	
80					+ de 1 m	ND		0,65		
87	D	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
88					+ de 1 m	ND		0,48		
	D	Plinthes		Carrelage						Non peint
100	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5	2
97	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,28	2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
89	E	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0	
90					+ de 1 m	ND		0,25		
	E	Plinthes		Carrelage						Non peint
91	F	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	
92					+ de 1 m	ND		0,62		
	F	Plinthes		Carrelage						Non peint
93	Plafond	Plafond		Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
94					+ de 1 m	ND		0,08		
	Sol	Plancher		Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			21	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier VERS R+1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
101	A	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,42	0	
102					+ de 1 m	ND		0,09		
111	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
112						+ de 1 m	ND			
103	B	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,11	0	
104					+ de 1 m	ND		0,44		
105	C	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,57	0	
106					+ de 1 m	ND		0,58		
107	D	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,09	0	
108					+ de 1 m	ND		0,68		
109	Plafond	Plafond		Crépi	- de 1 m	ND		0,55	0	
110					+ de 1 m	ND		0,33		
113	Sol	Ensemble des contre-marches		Enduit	- de 1 m	ND		0,65	0	
114					+ de 1 m	ND		0,33		
	Sol	Ensemble des marches		Carrelage						Non peint
	Sol	Ensemble des nez de marches	Bois							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
121	A	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,66	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
122					+ de 1 m	ND		0,42		
	A	Filithes		Carrelage						Non peint
135	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
136					+ de 1 m	ND		0,18		
123	B	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,35	0	
124					+ de 1 m	ND		0,11		
	B	Filithes		Carrelage						Non peint
125	C	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,51	0	
126					+ de 1 m	ND		0,08		
	C	Filithes		Carrelage						Non peint
115	C	Porte-Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,28	0	
116						+ de 1 m	ND			0,18
117	C	Porte-Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,04	0	
118						+ de 1 m	ND			0,67
137	C	Porte-Fenêtre n°1	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,55	0	
138						+ de 1 m	ND			0,66
119	C	Porte-Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,29	0	
120						+ de 1 m	ND			0,4
127	D	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,49	0	
128					+ de 1 m	ND		0,17		
	D	Filithes		Carrelage						Non peint
129	E	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,32	0	
130					+ de 1 m	ND		0,56		
	E	Filithes		Carrelage						Non peint
131	F	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,36	0	
132					+ de 1 m	ND		0,09		
	F	Filithes		Carrelage						Non peint
133	Plafond	Plafond	Bois		- de 1 m	ND		0,13	0	
134					+ de 1 m	ND		0,39		
	Sol	Plancher		Carrelage						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pallier n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
139	A	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,08	0	
140					+ de 1 m	ND		0,1		
	A	Filithes		Carrelage						Non peint
141	B	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,65	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
142	B	Filithes		Carrelage	+ de 1 m	ND		0,09		Non peint	
143	C	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,5	0		
144					+ de 1 m	ND		0,1			
	C	Filithes		Carrelage						Non peint	
149	C	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,35	0		
150						+ de 1 m	ND				0,03
145	D	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,3	0		
146					+ de 1 m	ND		0,03			
	D	Filithes		Carrelage						Non peint	
151	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,34	2	
147	Plafond	Plafond	Bois		- de 1 m	ND		0,62	0		
148					+ de 1 m	ND		0,29			
	Sol	Plancher		Carrelage						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			12		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
152	A	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,68	0		
153					+ de 1 m	ND		0,09			
	A	Filithes	Bois							Non peint	
162	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0		
163						+ de 1 m	ND				0,64
154	B	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,09	0		
155					+ de 1 m	ND		0,1			
	B	Filithes	Bois							Non peint	
156	C	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0		
157					+ de 1 m	ND		0,01			
	C	Filithes	Bois							Non peint	
158	D	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,46	0		
159					+ de 1 m	ND		0,16			
	D	Filithes	Bois							Non peint	
160	Plafond	Plafond		Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0		
161					+ de 1 m	ND		0,1			
	Sol	Plancher		Parquet flottant						Élément postérieur à 1949	
Nombre total d'unités de diagnostic			11		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
170	A	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,61	0	
171					+ de 1 m	ND		0,1		
	A	Plinthes	Bois							Non peint
182	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
183					+ de 1 m	ND		0,21		
172	B	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,64	0	
173					+ de 1 m	ND		0,39		
	B	Plinthes	Bois							Non peint
174	C	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,11	0	
175					+ de 1 m	ND		0,2		
	C	Plinthes	Bois							Non peint
184	C	Porte-Fenêtre n°2	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
185						+ de 1 m	ND			
176	D	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,08	0	
177					+ de 1 m	ND		0,09		
	D	Plinthes	Bois							Non peint
178	E	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0	
179					+ de 1 m	ND		0,46		
	E	Plinthes	Bois							Non peint
164	E	Porte-Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,37	0	
165						+ de 1 m	ND			
166	E	Porte-Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
167						+ de 1 m	ND			
168	E	Porte-Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,12	0	
169						+ de 1 m	ND			
180	F	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,67	0	
181					+ de 1 m	ND		0,49		
	F	Plinthes	Bois							Non peint
	Plafond	Plafond	Bois							Élément postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Parquet flottant						Élément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier vers R+2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
211	A	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,1	0	
212					+ de 1 m	ND		0,65		
219	A	Porte Dormant et	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
220		ouvrant Intérieurs			+ de 1 m	ND		0,1		
213	B	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,11	0	
214					+ de 1 m	ND		0,05		
215	C	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,1	0	
216					+ de 1 m	ND		0,01		
217	D	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,5	0	
218					+ de 1 m	ND		0,46		
	Plafond	Plafond	Bols							Élément postérieur à 1949
221	Sol	Ensemble des contre-marches		Enduit	- de 1 m	ND		0,09	0	
222					+ de 1 m	ND		0,09		
	Sol	Ensemble des marches		Carrelage						Non peint
	Sol	Ensemble des nez de marches	Bols							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pallier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
186	A	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,1	0	
187					+ de 1 m	ND		0,51		
188	B	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,11	0	
189					+ de 1 m	ND		0,28		
194	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,74	2
190	C	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,54	0	
191					+ de 1 m	ND		0,08		
195	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	3,11	1	
192	D	Mur	Pierres, mortier	Crépi	- de 1 m	ND		0,08	0	
193					+ de 1 m	ND		0,39		
196	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
197						+ de 1 m	ND			
	Plafond	Plafond	Bols							Élément postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Parquet flottant						Élément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
198	A	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,01	0	
199					+ de 1 m	ND		0,03		
	A	Plinthes	Bois							Non peint
206	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,27	1	
200	B	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,45	0	
201					+ de 1 m	ND		0,51		
	B	Plinthes	Bois							Non peint
202	C	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0	
203					+ de 1 m	ND		0,1		
	C	Plinthes	Bois							Non peint
204	D	Mur	Pierres, mortier	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0	
205					+ de 1 m	ND		0,37		
	D	Plinthes	Bois							Non peint
	Plafond	Plafond	Bois							Élément postérieur à 1949
	Sol	Plancher		Parquet flottant						Élément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			11		Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placo-plâtre							Postérieur à 1949
	A	Plinthes	Bois							Élément postérieur à 1949
209	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
210					+ de 1 m	ND		0,3		
	B	Mur	Placo-plâtre							Postérieur à 1949
	B	Plinthes	Bois							Élément postérieur à 1949
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
207	C	Fenêtre Volets	Bois		- de 1 m	ND		0,69	0	
208					+ de 1 m	ND		0,26		
	C	Mur	Placo-plâtre							Postérieur à 1949
	C	Plinthes	Bois							Élément postérieur à 1949
	D	Mur	Placo-plâtre							Postérieur à 1949
	D	Plinthes	Bois							Élément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placo-plâtre							Postérieur à 1949

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Sol	Plancher		Parquet flottant						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



DIAGNOSTIC IMMOBILIER
VENTE / LOCATION



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR
CONSTRUCTION / RT 2013



NOUVEAU COPROPRIÉTÉ
CRÉATION / MODIFICATION



ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ
DOSSIER ET DÉROGATION

Tel : 04 92 87 05 64

Site web : JMB-DIAGNOSTIC.FR

Adresse : Chemin théophile farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail : JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

Audit énergétique

N° audit : A24040090611D
date de visite : 25/06/2024
date d'établissement : 31/07/2024
valable jusqu'au : 30/07/2029
identifiant fiscal du logement :

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.



adresse : 36 rue GRANDE, 04210 VALENSOLE

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1600

surface de référence : 93,64 m²

Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE

N° cadastre : NC

nombre de niveaux : 4

altitude : 560 m

propriétaire :

adresse du propriétaire : 36 Rue GRANDE 04210 VALENSOLE

commanditaire :



État initial du logement
p.3



Scénarios de travaux en un clin d'œil
p.8

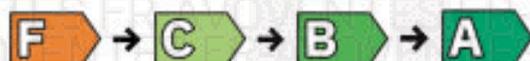
Scénario 1 "en une fois"

Parcours de travaux en une seule étape p.9



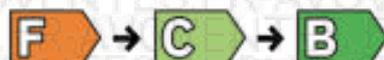
Scénario 2 "par étapes"

Parcours de travaux par étapes p.15



Scénario 3 "par étapes"

Nouveau scénario complémentaire p.24



Les principales phases du parcours de rénovation énergétique
p.33



Lexique et définitions
p.34

Informations auditeur

JMB Diagnostic
Chemin Théophile Farnaud , 04100
MANOSQUE

auditeur :

tel : 04.92.70.14.23

email : jmbdiagnostic@gmail.com

N° SIRET : 53128073300019

N° de certification : B2C 0197

org. de certification : B2C

logiciel : ANALYSIMMO

JMB DIAGNOSTIC
60 du Maréchal Juin
04100 MANOSQUE
TÉL. 04 92 70 14 23
Mail : jmbdiagnostic@gmail.com
SIRET : 531 207 133 90019

Décret no 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique
A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire Audit à des fins de contrôles ou en cas de constatations ou de procédures judiciaires.
Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.

Objectifs de cet audit

Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de votre logement.



Cet audit énergétique peut être utilisé comme justificatif pour le bénéfice des aides à la rénovation, telles que MaPrimeRénov' et les Certificats d'Économie d'Énergie. Par ailleurs, la réalisation d'un audit énergétique est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique ou environnementale F ou G, conformément à la loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique). Cet audit a été réalisé conformément aux exigences réglementaires, il peut donc être utilisé pour respecter cette obligation.

L'audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant de réaliser une rénovation performante, correspondant à l'atteinte de la classe A ou B, ou de la classe C pour les passoires énergétiques, sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales. Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?



Rénover au bon moment

→ L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.



Profiter des aides financières disponibles

→ L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.



Vivre dans un logement de qualité

→ Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air !



Réduire les factures d'énergie

→ L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.



Contribuer à atteindre la neutralité carbone

→ En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source : SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO₂ (source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone !



Louer plus facilement votre bien

→ Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges

→ Vous vous prémunissez également des interdictions progressives de location des logements les plus énergivores.

→ Critère énergétique pour un logement décent :

- 1^{er} Janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m²/an (interdiction de location des CEF >= 430 kWh/m²/an)
- 1^{er} Janvier 2025 : classe DPE entre A et F (interdiction de location des G)
- 1^{er} Janvier 2028 : classe DPE entre A et E (interdiction de location des F)
- 1^{er} Janvier 2034 : classe DPE entre A et D (interdiction de location des E)



Donner de la valeur à votre bien

→ En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années.

État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes.

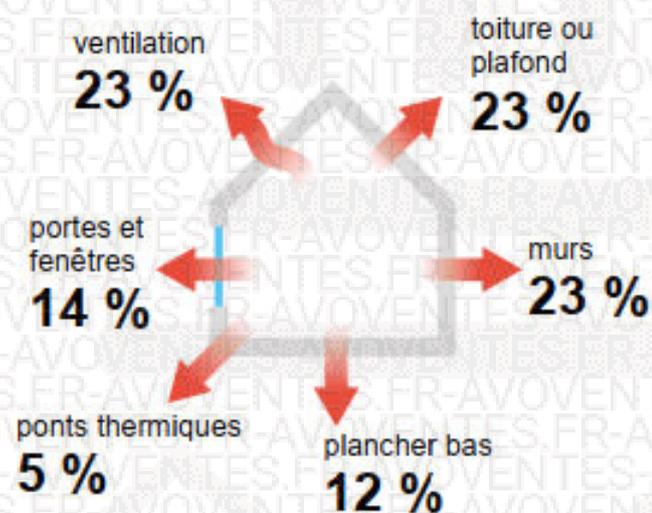
Réf du DPE (si utilisé) : 2404E2760023A

Performance énergétique et environnementale actuelle du logement

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Schéma des déperditions de chaleur



Coefficient de déperditions thermiques : 1,74 W/(m².K)

Coefficient de déperditions thermiques de référence : 0,39 W/(m².K)

Confort d'été (hors climatisation)



Performance de l'isolation



Montants et consommations annuels d'énergie

répartition des
consommations
kWh/m²/an EP

usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	Total
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	⚡ électrique 290ep (12.6ef)	⚡ électrique 48ep (2.1ef)		⚡ électrique 5ep (2ef)		343ep (14.9ef)
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 2 064€ à 2 792€	de 344€ à 466€		de 32€ à 44€		de 2 440€ à 3 302€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 26°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles

Ce diagnostic est réalisé dans le cadre d'une saisie immobilière, des écarts sont possibles du fait du manque d'information sur le bien ou sur les équipements en place.

Les estimations fournies ne sont pas une garantie et dépendent des conditions réelles d'utilisation du logement. Les résultats chiffrés du DPE (consommations, montants des dépenses énergétiques, ...) sont obtenus par calcul. Les résultats peuvent être différents de la réalité pour plusieurs raisons : Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ...) ; Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en oeuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ...) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs. Chauffage : Le calcul des besoins de chauffage est réalisé à partir de données météo type dans chaque zone climatique. Le calcul est donc strictement identique d'une année sur l'autre, même si le climat varie. Toute la surface habitable est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe. Il n'est donc pas possible de prendre en compte une sous-occupation liée à une maison secondaire, ou à un étage non chauffé s'il rentre dans la surface habitable. A l'inverse un volume chauffé qui ne devrait pas l'être (garage aménagé en pièce de vie par exemple) n'est pas pris en compte dans les consommations de chauffage. Le chauffage se déclenche dès lors que la température extérieure est inférieure à 19°C. Sauf en semaine, durant la journée, où le logement est considéré comme inoccupé avec un réduit à 16°C. Le logement est également supposé vacant pendant 1 semaine entière au mois de décembre. Eau chaude sanitaire : Le puisage ECS est directement issu de la surface habitable du logement. Cette surface donne un nombre d'occupant moyen. La méthode de calcul considère un puisage moyen de 56 litres d'eau chaude à 40°C par jour et par occupant. Comme pour le chauffage, une semaine d'absence est considérée au mois de décembre. L'entretien et la puissance de l'installation de chauffage/ECS ne sont pas traités dans ce diagnostic. Refroidissement : On suppose un fonctionnement du refroidissement uniquement lorsque la température intérieure est supérieure à 26°C. Auxiliaires de génération, de distribution et de ventilation : Ce calcul est fait de façon conventionnelle, à partir de la description des équipements. Les équipements de ventilation doivent fonctionner de façon permanente toute l'année. Ce temps de fonctionnement est utilisé pour le calcul de leur consommation. Éclairage : L'éclairage fait partie du mobilier. A chaque changement d'occupant, des ampoules différentes peuvent être installées ou laissées sur place. Il n'est donc pas pertinent d'entrer les caractéristiques réelles de l'éclairage utilisé (LED, ampoules basses consommations, incandescence). Il a donc été retenu une valeur conventionnelle pour la puissance de l'éclairage, puissance qui correspond à une installation assez performante (une installation tout LED consommera un peu moins, une installation toute incandescente consommera beaucoup plus. Surface habitable: Il est rappelé que l'objet de ce diagnostic n'est pas de réaliser un relevé de surface habitable, cette information est fournie exclusivement à titre indicatif. Si le propriétaire souhaite un métrage du bien il faudra réaliser une LOI CARREZ pour la vente ou une LOI BOUTIN pour de la location.

Vue d'ensemble du logement

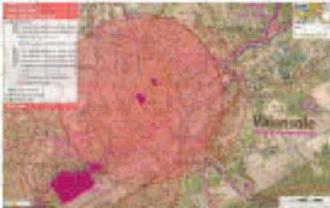
Description du bien

	Description																																														
nombre de niveaux	4																																														
nombre de pièces																																															
description des pièces	<table border="1"> <thead> <tr> <th>pièce</th> <th>étage</th> <th>Nb</th> <th>Surface (m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entrée</td> <td rowspan="5">Rez-de-chaussée</td> <td>1</td> <td>1,89</td> </tr> <tr> <td>Salle d'eau/WC n°1</td> <td>1</td> <td>3,06</td> </tr> <tr> <td>Salon</td> <td>1</td> <td>15,18</td> </tr> <tr> <td>Couloir</td> <td>1</td> <td>3,37</td> </tr> <tr> <td>Cuisine</td> <td>1</td> <td>13,31</td> </tr> <tr> <td>Chambre n°1</td> <td rowspan="4">1er étage</td> <td>1</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Pallier n°1</td> <td>1</td> <td>1,45</td> </tr> <tr> <td>WC</td> <td>1</td> <td>1,52</td> </tr> <tr> <td>Chambre n°2</td> <td>1</td> <td>16,4</td> </tr> <tr> <td>Grenier</td> <td rowspan="4">2ème étage</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pallier n°2</td> <td>1</td> <td>2,65</td> </tr> <tr> <td>Salle d'eau n°2</td> <td>1</td> <td>2,28</td> </tr> <tr> <td>Chambre n°3</td> <td>1</td> <td>12,53</td> </tr> </tbody> </table>	pièce	étage	Nb	Surface (m ²)	Entrée	Rez-de-chaussée	1	1,89	Salle d'eau/WC n°1	1	3,06	Salon	1	15,18	Couloir	1	3,37	Cuisine	1	13,31	Chambre n°1	1er étage	1	20	Pallier n°1	1	1,45	WC	1	1,52	Chambre n°2	1	16,4	Grenier	2ème étage	1		Pallier n°2	1	2,65	Salle d'eau n°2	1	2,28	Chambre n°3	1	12,53
	pièce	étage	Nb	Surface (m ²)																																											
	Entrée	Rez-de-chaussée	1	1,89																																											
	Salle d'eau/WC n°1		1	3,06																																											
	Salon		1	15,18																																											
	Couloir		1	3,37																																											
	Cuisine		1	13,31																																											
	Chambre n°1	1er étage	1	20																																											
	Pallier n°1		1	1,45																																											
	WC		1	1,52																																											
	Chambre n°2		1	16,4																																											
	Grenier	2ème étage	1																																												
	Pallier n°2		1	2,65																																											
Salle d'eau n°2	1		2,28																																												
Chambre n°3	1		12,53																																												
mitoyenneté	Sur 2 côtés																																														
intégration du bien dans son environnement																																															
aptitude au confort d'été																																															

Vue d'ensemble des équipements

type d'équipement	description	état de l'équipement
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique, installation en 2012, individuel. Surface chauffée : 93,64 m ²	
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2020, individuel, production par semi-accumulation	
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit Etat de la ventilation : Ventilation fonctionnelle	 ventilation fonctionnelle
 dispositifs de pilotage	avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température	

Caractéristiques techniques, architecturales ou patrimoniales

photo	description	conseils
	Façade classée	La façade est dans une zone classée ABF (soumis à la consultation de l'Architecte des bâtiments de France)

Pathologies et risques de pathologies

photo	description	conseils
	Gros œuvre et structure	Un affaissement significatif du plancher au niveau du grenier est constaté. il est recommandé de réaliser une étude auprès d'un professionnel qualifié.

Contraintes économiques

Néant

☐ Murs	Description	Isolation
Mur 9 Ouest R+2 ext	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu (épaisseur : 55 cm) orienté Ouest, surface : 8,25 m ² , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 11 Est R+2 Inc	Briques creuses (épaisseur : 20 cm) orienté Est, surface : 7,06 m ² , donnant sur Comble faiblement ventilé, non isolé	insuffisante
Mur 5 Ouest R+1 ext	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu (épaisseur : 55 cm) orienté Ouest, surface : 6,76 m ² , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 7 Est R+1 ext	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu (épaisseur : 55 cm) orienté Est, surface : 6,46 m ² , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 3 Est rdc ext	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu (épaisseur : 55 cm) orienté Est, surface : 5,7 m ² , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
Mur 1 Ouest rdc ext	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu (épaisseur : 55 cm) orienté Ouest, surface : 5,62 m ² , donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante

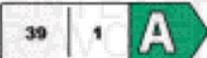
🏠	Planchers	Description	Isolation
Plancher 1 Inc	Plancher lourd de type Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Sous-sols (Garage), surface : 46,41 m ² , non isolé	insuffisante	
^	Toitures	Description	Isolation
Plafond 2	Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, surface : 22,31 m ² , isolation inconnue	insuffisante	
Plafond 1	Bois sur solives bois donnant sur Combles perdus, surface : 19,58 m ² , non isolé	insuffisante	
🏠	Menuiseries	Description	Isolation
Fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture (Orientation(s) : Ouest). Surface = 1,87 m ² . Type(s) de volet(s) : type Jalousie accordéon Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) (Orientation(s) : Ouest). Surface = 1,34 m ² . Type(s) de volet(s) : Sans volets	insuffisante	
Portes-fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture (Orientation(s) : Est). Surface = 4,33 m ² . Type(s) de volet(s) : type Jalousie accordéon Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture (Orientation(s) : Ouest). Surface = 2,52 m ² . Type(s) de volet(s) : type Jalousie accordéon	insuffisante	
Portes	Porte Bois Opaque pleine (Orientation(s) : Ouest). Surface = 2 m ² Porte isolée avec double vitrage (Orientation(s) : Est). Surface : 2 m ²	moyenne	

Observations de l'auditeur

Les rénovations proposée tiennent compte des caractéristiques climatiques régionales et des habitudes de vies des occupants

Scénarios de travaux en un clin d'œil

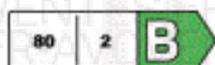
Cet audit vous présente plusieurs scénarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

Postes de travaux concernés	Performance énergétique et environnementale globale du logement (conso. en kWhEP/m ² /an et émissions en kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)		
Avant travaux			 insuffisant	de 2 440 € à 3 302 €			
Scénario 1 "rénovation en une fois" (détails. p.9)	<ul style="list-style-type: none"> Isolation des murs Isolation de la toiture Isolation des planchers bas Remplacement des menuiseries extérieures (Portes) Remplacement des menuiseries extérieures Installation d'un système de ventilation Installation d'un système de refroidissement Remplacement du système de chauffage Remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire 		-88% (-303kWhEP/m ² /an)	 insuffisant	de 394 € à 534 €	≈ 24 270 €	
Scénario 2 "rénovation par étapes" (détails. p.15)	Etape 1	<ul style="list-style-type: none"> Isolation des murs Isolation de la toiture Isolation des planchers bas Remplacement des menuiseries extérieures (Portes) Remplacement des menuiseries extérieures Installation d'un système de ventilation 		-66% (-225kWhEP/m ² /an)	 insuffisant	de 910 € à 1 230 €	≈ 15 285 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux

Etape 2

- Installation d'un système de refroidissement
- Remplacement du système de chauffage



-77%
(-262kWhEP/m²/an)

insuffisant

de 660 €
à 892 € ≈ 5 160 €

Etape 3

- Remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire



-88%
(-302kWhEP/m²/an)

insuffisant

de 401 €
à 543 € ≈ 4 350 €

Scénario 3 "Nouveau scénario complémentaire" (détails. p.24)

Etape 1

- Remplacement du système de chauffage
- Installation d'un système de refroidissement



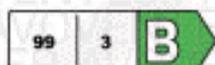
-55%
(-187kWhEP/m²/an)

insuffisant

de 1 164 €
à 1 574 € ≈ 5 160 €

Etape 2

- Isolation de la toiture
- Isolation des planchers bas
- Remplacement des menuiseries extérieures (Portes)
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Installation d'un système de ventilation



-71%
(-243kWhEP/m²/an)

insuffisant

de 788 €
à 1 066 € ≈ 10 581 €

Scénario 1 "rénovation en une fois"

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- MaPrimeRenov'
- MaPrimeRénov'
- Sérénité
- MaprimRenov' Parcours accompagné

Aides locales :

- CEE (Certificats d'économies d'énergie) Standard
- Eco-Prêt à taux 0
- CEE: Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>

Tel : 0 808 800 700

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux



Détails des travaux énergétiques



Coût estimé(*TTC)

Murs

- Isolation des murs par l'extérieur ($R = 6 \text{ m}^2 \cdot \text{KW} / \text{surface isolée} : 32,9 \text{ m}^2$)
Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$



- Laine et Fibre de bois : Bonnes performances thermique et acoustique. Contribution au confort d'été.
Matériau renouvelable
- ▲ Renouvellement d'air et rénovation : Dans le cadre d'une rénovation, le risque de changer des fenêtres et, plus généralement, de réaliser une isolation, qu'elle soit par l'intérieur, mais encore plus par l'extérieur, risque de rendre le logement totalement hermétique et de contrecarrer la circulation de l'air qui s'opérait naturellement dans ces logements plus anciens.
Il est primordial d'être vigilant sur tout désordre pouvant apparaître (humidité, moisissures, condensation...) et nécessitant un traitement du renouvellement d'air.

≈ 3 279 €

Toiture

- Isolation du plancher des combles perdus ($R = 4,8 \text{ m}^2 \cdot \text{KW} / \text{surface isolée} : 19,6 \text{ m}^2$)
L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée.
La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $4,8 \text{ m}^2 \cdot \text{KW}$

- Isolation des toitures avec une pente $< 80^\circ$ ($R = 4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W} / \text{surface isolée} : 22,3 \text{ m}^2$)
L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à $4 \text{ m}^2 \cdot \text{k/W}$.
Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.

- Laine et Fibre de bois : Bonnes performances thermique et acoustique. Contribution au confort d'été.
Matériau renouvelable
- Ouate de cellulose en vrac : Bonne régulation de l'humidité (peut absorber jusqu'à 15 % de son poids en eau). Bonnes performances thermique et acoustique.
Contribution au confort d'été. Provient de produits recyclés. Nécessite peu d'énergie lors de sa production.

≈ 1 960 €

- Laine de chanvre : Bonne régulation de l'humidité.
Bonnes performances thermique et acoustique.
Contribution au confort d'été

La laine de chanvre est naturellement résistante aux insectes.
Culture locale qui nécessite peu d'engrais et peu d'eau

- ▲ AMIANTE repérage avant TRAVAUX : Avant tous travaux de construction, rénovation ou démolition sur un immeuble dont le permis de construction date d'avant le 01/07/1997, il faut réaliser un diagnostic amiante AVANT TRAVAUX (Différent du diagnostic avant vente) pour vous assurer que les travaux n'induisent aucun risque pour les travailleurs, les riverains et les habitants.

- Rouleaux et panneaux de laine : Bonne régulation de l'humidité (peut absorber jusqu'à 33 % de son poids en eau). Bonnes performances thermique et acoustique.

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux

Difficilement inflammable. Fumée non toxique en cas d'incendie.
Ressource renouvelable.

- ▲ Équilibre hygrothermique : Cette intervention peut affecter l'équilibre hygrothermique des éléments sous-couverture et des espaces sous toiture. Il est essentiel de bien évaluer ces aspects lors de la mise en œuvre
- Choix de l'isolant : Sélectionnez un isolant adapté à la configuration de votre charpente et de vos combles. L'isolation se fait généralement par l'intérieur, entre les chevrons ou sous les chevrons

Plancher bas

- Isolation du plancher bas en sous face ($R = 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ / surface isolée : $46,4 \text{ m}^2$)
Isolation du plancher bas en sous face



- Panneaux et rouleaux de liège : Bonne performance thermique. Très bon isolant acoustique. Très bonne contribution au confort d'été. Très résistant et imputrescible. Peut être utilisé en soubassement et sous-chape. Matériau biodégradable. Bon comportement au feu. Pas d'additifs pour l'agglomération des panneaux.

≈ 1 625 €

Portes et fenêtres

- Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. ($U_d < 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$)
Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.



- Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif ($U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$)
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.)

≈ 2 532 €

Montant estimé par fenêtre

- ▲ Renouvellement d'air et rénovation : Dans le cadre d'une rénovation, le risque de changer des fenêtres et, plus généralement, de réaliser une isolation, qu'elle soit par l'intérieur, mais encore plus par l'extérieur, risque de rendre le logement totalement hermétique et de contrecarrer la circulation de l'air qui s'opérait naturellement dans ces logements plus anciens.

Il est primordial d'être vigilant sur tout désordre pouvant apparaître (humidité, moisissures, condensation...) et nécessitant un traitement du renouvellement d'air.

Ventilation



- Installer une VMC Hygroréglable type B
Installer une VMC Hygroréglable type B

≈ 960 €



climatisation

- Ajout d'un nouveau système de refroidissement

≈ €

Production de chauffage et d'eau sanitaire

- PAC Air Air monobloc ($\text{SCOP} > 3,1$)
Installation d'une pompe à chaleur air / air de type monobloc sans unité extérieure.
- Remplacement par un chauffe eau thermodynamique



- ▲ Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique
- ▲ PAC Air/Air : dimensionnement : Il est impératif que le dimensionnement de la puissance soit effectué par un professionnel qualifié. Il devra prendre en compte le lieu d'habitation (climat, altitude) et les caractéristiques thermiques de la maison (isolation, déperditions, volume à chauffer).

≈ 7 950 €

En cas de sous-dimensionnement, la maison ne pourra pas être chauffée correctement par grand froid et le confort espéré ne sera pas au rendez-vous. En cas de surdimensionnement, le prix de l'installation augmente sensiblement et la durée de vie de la PAC diminue

(composants trop sollicités par des cycles marche/arrêt trop fréquents).

PAC Air/Air: Monobloc : Elle regroupe l'unité extérieure et l'unité intérieure au sein d'un même module généralement placé dans les combles. L'air chaud est distribué par un réseau de gaines

	Détails des travaux induits		Coût estimé(*TTC)
	● Volets : Travaux de dépose et pose de volets existants		≈ 180 €
	● Post isolation par l'extérieur (façade) : Travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur (90€ au m ² en moyenne)		≈ €
	● Volets : Travaux de dépose et pose de volets existants		≈ 180 €
	● Post isolation par l'extérieur (façade) : Travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur (90€ au m ² en moyenne)		≈ €
	● Volets : Travaux de dépose et pose de volets existants		≈ 180 €
	● Post isolation par l'extérieur (façade) : Travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur (90€ au m ² en moyenne)		≈ €
	● Volets : Travaux de dépose et pose de volets existants		≈ 180 €
	● Post isolation par l'extérieur (façade) : Travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur (90€ au m ² en moyenne)		≈ €
	● Volets : Travaux de dépose et pose de volets existants		≈ 180 €
	● Post isolation par l'extérieur (façade) : Travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur (90€ au m ² en moyenne)		≈ €
	● Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la couverture, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation		≈ 480 €
	● Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la couverture, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation		≈ 480 €
	● Post isolation par l'extérieur : Travaux d'étanchéité de la toiture et des points singuliers afin de maintenir dans le temps l'isolation thermique		≈ 1 800 €
	● Electricité et réseau : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation		≈ 600 €
	● Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal		≈ 36 €
	● Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal		≈ 36 €
	● Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal		≈ 36 €
	● Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal		≈ 36 €
	● Evacuations : Eventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion		≈ 480 €
	● Electricité : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique		≈ 480 €
	● Plâtrerie et peinture : Eventuels travaux de plâtrerie et de peinture		≈ 600 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux

Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement kWhEP/m ² /an et kg CO ₂ m ² /an	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
 39 1 logement correctement ventilé	-88% (-303 kWhEP/m ² /an) -88% (-132 kWhEF/m ² /an)	-89% (-10,2 kg CO ₂ /m ² /an)	 insuffisant	de 394 € à 534 €	≈ 24 270 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux
kWh/m²/an EP



Après travaux
kWh/m²/an EP



usage						Total
	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	 électrique 20ep (9tr)	 électrique 9ep (4tr)	 électrique 3ep (1tr)	 électrique 5ep (2tr)	 électrique 3ep (1tr)	40ep (17tr)
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 200€ à 270€	de 88€ à 118€	de 30€ à 40€	de 45€ à 61€	de 32€ à 44€	de 394€ à 534€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux

Recommandations de l'auditeur

Néant

Avantages de ce scénario

Néant

Scénario 2 "rénovation par étapes"

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.



Etape 1

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- MaPrimeRenov'
- MaPrimeRénov'
- Sérénité
- MaprimRenov' Parcours accompagné

Aides locales :

- CEE (Certificats d'économies d'énergie) Standard
- Eco-Prêt à taux 0
- CEE: Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>

Tel : 0 808 800 700



Détails des travaux énergétiques



Coût estimé(*TTC)

Murs

- Isolation des murs par l'extérieur (R = 6 m².KW / surface isolée : 32,9 m²)
Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.
Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²/kW



- Laine et Fibre de bois : Bonnes performances thermique et acoustique. Contribution au confort d'été.

≈ 3 279 €

Matériau renouvelable

- ▲ Renouvellement d'air et rénovation : Dans le cadre d'une rénovation, le risque de changer des fenêtres et, plus généralement, de réaliser une isolation, qu'elle soit par l'intérieur, mais encore plus par l'extérieur, risque de rendre le logement totalement hermétique et de contrecarrer la circulation de l'air qui s'opérait naturellement dans ces logements plus anciens.
Il est primordial d'être vigilant sur tout désordre pouvant apparaître (humidité, moisissures, condensation...) et nécessitant un traitement du renouvellement d'air.

Toiture

- Isolation du plancher des combles perdus (R = 4.8 m².KW / surface isolée : 19,6 m²)
L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveuglés et des combles perdus ne doit jamais être négligée.
La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 4.8 m².KW

≈ 1 960 €

- Isolation des toiture avec une pente <80° (R = 4m².kW / surface isolée : 22,3 m²)

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à $4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.

-  **Laine et Fibre de bois** : Bonnes performances thermique et acoustique. Contribution au confort d'été.
Matériau renouvelable
-  **Ouate de cellulose en vrac** : Bonne régulation de l'humidité (peut absorber jusqu'à 15 % de son poids en eau). Bonnes performances thermique et acoustique.
Contribution au confort d'été. Provient de produits recyclés. Nécessite peu d'énergie lors de sa production.
-  **Laine de chanvre** : Bonne régulation de l'humidité.
Bonnes performances thermique et acoustique.
Contribution au confort d'été.

La laine de chanvre est naturellement résistante aux insectes.
Culture locale qui nécessite peu d'engrais et peu d'eau
-  **AMIANTE repérage avant TRAVAUX** : Avant tous travaux de construction, rénovation ou démolition sur un immeuble dont le permis de construction date d'avant le 01/07/1997, il faut réaliser un diagnostic amiante AVANT TRAVAUX (Différent du diagnostic avant vente) pour vous assurer que les travaux n'induisent aucun risque pour les travailleurs, les riverains et les habitants.
-  **Rouleaux et panneaux de laine** : Bonne régulation de l'humidité (peut absorber jusqu'à 33 % de son poids en eau). Bonnes performances thermique et acoustique.
Difficilement inflammable. Fumée non toxique en cas d'incendie.
Ressource renouvelable.
-  **Équilibre hygrothermique** : Cette intervention peut affecter l'équilibre hygrothermique des éléments sous-couverture et des espaces sous toiture. Il est essentiel de bien évaluer ces aspects lors de la mise en œuvre
-  **Choix de l'isolant** : Sélectionnez un isolant adapté à la configuration de votre charpente et de vos combles. L'isolation se fait généralement par l'intérieur, entre les chevrons ou sous les chevrons

Plancher bas

-  **Isolation du plancher bas en sous face** ($R = 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ / surface isolée : $46,4 \text{ m}^2$)
Isolation du plancher bas en sous face



-  **Panneaux et rouleaux de liège** : Bonne performance thermique. Très bon isolant acoustique.
Très bonne contribution au confort d'été. Très résistant et imputrescible.
Peut être utilisé en soubassement et sous-chape. Matériau biodégradable. Bon comportement au feu. Pas d'additifs pour l'agglomération des panneaux.

≈ 1 625 €

Portes et fenêtres

-  **Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.** ($U_d < 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$)
Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.



-  **Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif** ($U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$)
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$).
Montant estimé par fenêtre

≈ 3 057 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

▲ **Renouvellement d'air et rénovation** : Dans le cadre d'une rénovation, le risque de changer des fenêtres et, plus généralement, de réaliser une isolation, qu'elle soit par l'intérieur, mais encore plus par l'extérieur, risque de rendre le logement totalement hermétique et de contrecarrer la circulation de l'air qui s'opérait naturellement dans ces logements plus anciens.

Il est primordial d'être vigilant sur tout désordre pouvant apparaître (humidité, moisissures, condensation...) et nécessitant un traitement du renouvellement d'air.



Ventilation

- Installer une VMC Hygro Réglable type B
- Installer une VMC Hygro Réglable type B

≈ 960 €



Détails des travaux induits



Coût estimé(*TTC)

● Volets : Travaux de dépose et pose de volets existants	≈ 180 €
● Post isolation par l'extérieur (façade) : Travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur (90€ au m ² en moyenne)	≈ €
● Volets : Travaux de dépose et pose de volets existants	≈ 180 €
● Post isolation par l'extérieur (façade) : Travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur (90€ au m ² en moyenne)	≈ €
● Volets : Travaux de dépose et pose de volets existants	≈ 180 €
● Post isolation par l'extérieur (façade) : Travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur (90€ au m ² en moyenne)	≈ €
● Volets : Travaux de dépose et pose de volets existants	≈ 180 €
● Post isolation par l'extérieur (façade) : Travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur (90€ au m ² en moyenne)	≈ €
● Volets : Travaux de dépose et pose de volets existants	≈ 180 €
● Post isolation par l'extérieur (façade) : Travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur (90€ au m ² en moyenne)	≈ €
● Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la couverture, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation	≈ 480 €
● Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la couverture, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation	≈ 480 €
● Post isolation par l'extérieur : Travaux d'étanchéité de la toiture et des points singuliers afin de maintenir dans le temps l'isolation thermique	≈ 1 800 €
● Electricité et réseau : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation	≈ 600 €
● Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal	≈ 36 €
● Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal	≈ 36 €
● Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal	≈ 36 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

- Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatif permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ≈ 36 €

Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement kWhEP/m²/an et kg CO ₂ m³/an	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (TTC)
 logement correctement ventilé	-66% (-225 kWhEP/m²/an) -66% (-88 kWhEP/m²/an)	-67% (-7,7 kg CO ₂ m³/an)	 insuffisant	de 910 € à 1 230 €	≈ 15 285 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux
kWh/m²/an EP



Après l'étape 1
kWh/m²/an EP



usage	    					Total
	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	 électrique 62ep (27cr)	 électrique 48ep (21cr)		 électrique 5ep (2cr)	 électrique 3ep (1cr)	118ep (51cr)
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 478€ à 646€	de 372€ à 504€		de 35€ à 47€	de 25€ à 33€	de 910€ à 1 230€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Etape 2

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- Aucune

Aides locales :

- Aucune

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>
Tel : 0 808 800 700



Détails des travaux énergétiques



Coût estimé(*TTC)



climatisation

≈ €

- Ajout d'un nouveau système de refroidissement

Production de chauffage et d'eau sanitaire

- PAC Air Air monobloc (SCOP > 3.1)

Installation d'une pompe à chaleur air / air de type monobloc sans unité extérieure.

- ▲ PAC Air/Air : dimensionnement : Il est impératif que le dimensionnement de la puissance soit effectué par un professionnel qualifié. Il devra prendre en compte le lieu d'habitation (climat, altitude) et les caractéristiques thermiques de la maison (isolation, déperditions, volume à chauffer).



En cas de sous-dimensionnement, la maison ne pourra pas être chauffée correctement par grand froid et le confort espéré ne sera pas au rendez-vous. En cas de surdimensionnement, le prix de l'installation augmente sensiblement et la durée de vie de la PAC diminue (composants trop sollicités par des cycles marche/arrêt trop fréquents).

PAC Air/Air : Monobloc : Elle regroupe l'unité extérieure et l'unité intérieure au sein d'un même module généralement placé dans les combles. L'air chaud est distribué par un réseau de gaines

≈ 4 200 €



Détails des travaux induits



Coût estimé(*TTC)

- Evacuations : Eventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion
- Electricité : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique

≈ 480 €

≈ 480 €

Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement kWhEP/m ² /an et kg CO ₂ m ² /an	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;">80</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;">2</div> <div style="background-color: green; color: white; padding: 5px; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">B</div> </div> <p> logement correctement ventilé</p>	<p>-77% (-262 kWhEP/m²/an)</p> <p>-77% (-114 kWhEP/m²/an)</p>	<p>-79% (-9,1 kg CO₂m²/an)</p>	<p> insuffisant</p>	<p>de 660 € à 892 €</p>	<p>≈ 5 160 €</p>

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux
kWh/m²/an EP



Après l'étape 1
kWh/m²/an EP



Après l'étape 2
kWh/m²/an EP



usage

chauffage

eau chaude

refroidissement

éclairage

auxiliaires

Total

consommation
d'énergie (kWh/m²/an)

⚡ électrique
21ep (9ep)

⚡ électrique
48ep (21ep)

⚡ électrique
3ep (1ep)

⚡ électrique
5ep (2ep)

⚡ électrique
3ep (1ep)

80ep (35ep)

consommation d'énergie
sans déduction photovoltaïque
autoconsommée

frais annuels d'énergie
(fourchette d'estimation*)

de 173€ à 235€

de 398€ à 538€

de 25€ à 33€

de 37€ à 51€

de 26€ à 36€

de 660€ à
892€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Etape 3

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- MaPrimeRénov'
- MaPrimeRénov'
- Sérénité

Aides locales :

- CEE (Certificats d'économies d'énergie) Standard
- Eco-Prêt à taux 0
- CEE: Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>
Tel : 0 808 800 700



Détails des travaux énergétiques



Coût estimé(*TTC)



Production de chauffage et d'eau sanitaire

- Remplacement par un chauffe eau thermodynamique
Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique

≈ 3 750 €



Détails des travaux induits



Coût estimé(*TTC)

- Plâtrerie et peinture : Eventuels travaux de plâtrerie et de peinture

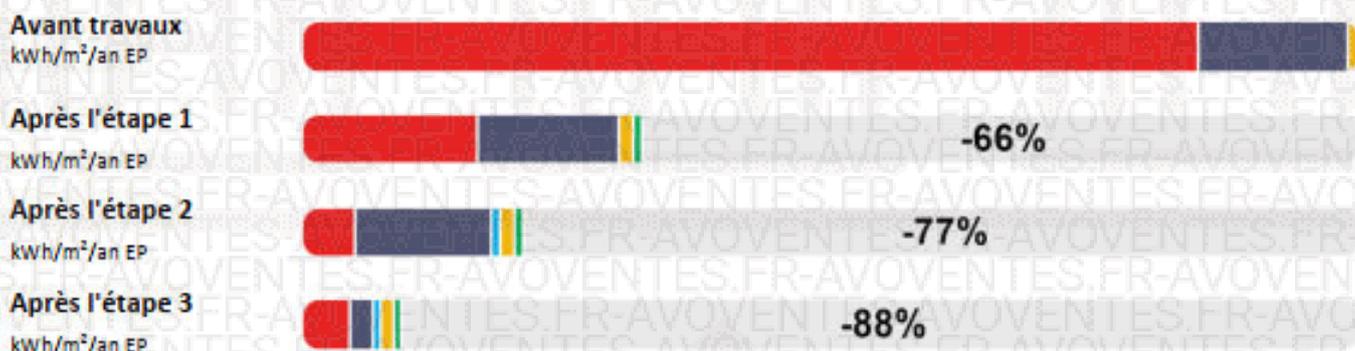
≈ 600 €

Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement kWhEP/m ² an et kg CO ₂ m ² an	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;">40</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;">1</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">A</div> </div> <p> logement correctement ventilé</p>	<p>-88% (-302 kWhEP/m²an)</p> <p>-88% (-131 kWhEP/m²an)</p>	<p>-89% (-10,2 kg CO₂m²an)</p>	<p> insuffisant</p>	<p>de 401 € à 543 €</p>	<p>≈ 4 350 €</p>

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	Total
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	⚡ électrique 21ep (9ep)	⚡ électrique 9ep (4ep)	⚡ électrique 3ep (1ep)	⚡ électrique 5ep (2ep)	⚡ électrique 3ep (1ep)	41ep (18ep)
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 208€ à 282€	de 87€ à 117€	de 30€ à 40€	de 45€ à 61€	de 31€ à 43€	de 401€ à 543€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Recommandations de l'auditeur

Néant

Avantages de ce scénario

Néant

Scénario 3 "rénovation par étapes"

Première étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- Aucune

Aides locales :

- Aucune

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' :

<https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>

Tel : 0 808 800 700

Détails des travaux énergétiques Coût estimé(*TTC)

climatisation ≈ €

- Ajout d'un nouveau système de refroidissement

Production de chauffage et d'eau sanitaire

Production de chauffage et d'eau sanitaire ≈ 4 200 €

- PAC Air Air monobloc (SCOP > 3.1)
Installation d'une pompe à chaleur air / air de type monobloc sans unité extérieure.
- ▲ PAC Air/Air : dimensionnement : Il est impératif que le dimensionnement de la puissance soit effectué par un professionnel qualifié. Il devra prendre en compte le lieu d'habitation (climat, altitude) et les caractéristiques thermiques de la maison (isolation, déperditions, volume à chauffer).

En cas de sous-dimensionnement, la maison ne pourra pas être chauffée correctement par grand froid et le confort espéré ne sera pas au rendez-vous. En cas de surdimensionnement, le prix de l'installation augmente sensiblement et la durée de vie de la PAC diminue (composants trop sollicités par des cycles marche/arrêt trop fréquents).

PAC Air/Air: Monobloc : Elle regroupe l'unité extérieure et l'unité intérieure au sein d'un même module généralement placé dans les combles. L'air chaud est distribué par un réseau de gaines

Détails des travaux induits Coût estimé(*TTC)

- Evacuations : Eventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion ≈ 480 €
- Electricité : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique ≈ 480 €

Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement kWhEP/m ² /an et kg CO ₂ m ² /an	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre) (kg CO ₂ m ² /an)	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
155 5	-55% (-187 kWhEP/m ² /an)	-56% (-6,5 kg CO ₂ m ² /an)		de 1 164 € à 1 574 €	≈ 5 160 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

 logement correctement ventilé

-55%
(-81 kWhEP/m²/an)



insuffisant

Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux

kWh/m²/an EP



Après l'étape 1

kWh/m²/an EP



usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	Total
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	 électrique 98ep (43cr)	 électrique 48ep (21cr)	 électrique 4ep (2cr)	 électrique 5ep (2cr)		156ep (68cr)
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 736€ à 996€	de 362€ à 490€	de 31€ à 43€	de 34€ à 46€		de 1 164€ à 1 574€

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 18°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 26°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Deuxième étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux. Elles peuvent évoluer entre la réalisation de l'audit et la concrétisation des travaux.

Aides nationales :

- MaPrimeRenov'
- MaPrimeRénov'
- Sérénité
- MaprimRenov' Parcours accompagné

Aides locales :

- CEE (Certificats d'économies d'énergie) Standard
- Eco-Prêt à taux 0
- CEE: Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, échangez avec un conseiller France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/services-france-renov>
Tel : 0 808 800 700



Détails des travaux énergétiques



Coût estimé(*TTC)

Toiture

- Isolation du plancher des combles perdus (R = 4.8 m².K/W / surface isolée : 19,6 m²)
L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée.
La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 4.8 m².K/W

- Isolation des toiture avec une pente <80° (R = 4m².k/W / surface isolée : 22,3 m²)
L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 4 m².k/W.
Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.

- Laine et Fibre de bois : Bonnes performances thermique et acoustique. Contribution au confort d'été.

Matériau renouvelable

- Ouate de cellulose en vrac : Bonne régulation de l'humidité (peut absorber jusqu'à 15 % de son poids en eau). Bonnes performances thermique et acoustique.
Contribution au confort d'été. Provient de produits recyclés. Nécessite peu d'énergie lors de sa production.

≈ 1 960 €

- Laine de chanvre : Bonne régulation de l'humidité.

Bonnes performances thermique et acoustique.

Contribution au confort d'été

La laine de chanvre est naturellement résistante aux insectes.

Culture locale qui nécessite peu d'engrais et peu d'eau

- ▲ AMIANTE repérage avant TRAVAUX : Avant tous travaux de construction, rénovation ou démolition sur un immeuble dont le permis de construction date d'avant le 01/07/1997, il faut réaliser un diagnostic amiante AVANT TRAVAUX (Différent du diagnostic avant vente) pour vous assurer que les travaux n'induisent aucun risque pour les travailleurs, les riverains et les habitants.

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

- Rouleaux et panneaux de laine : Bonne régulation de l'humidité (peut absorber jusqu'à 33 % de son poids en eau). Bonnes performances thermique et acoustique.
Difficilement inflammable. Fumée non toxique en cas d'incendie.
Ressource renouvelable.
- ▲ Équilibre hygrothermique : Cette intervention peut affecter l'équilibre hygrothermique des éléments sous-couverture et des espaces sous toiture. Il est essentiel de bien évaluer ces aspects lors de la mise en œuvre
- Choix de l'isolant : Sélectionnez un isolant adapté à la configuration de votre charpente et de vos combles. L'isolation se fait généralement par l'intérieur, entre les chevrons ou sous les chevrons

Plancher bas

- Isolation du plancher bas en sous face ($R = 4.5 \text{ m}^2.\text{KW}$ / surface isolée : $46,4 \text{ m}^2$)
Isolation du plancher bas en sous face



- Panneaux et rouleaux de liège : Bonne performance thermique. Très bon isolant acoustique.
Très bonne contribution au confort d'été. Très résistant et imputrescible.
Peut être utilisé en soubassement et sous-chape. Matériau biodégradable. Bon comportement au feu. Pas d'additifs pour l'agglomération des panneaux.

≈ 1 625 €

Portes et fenêtres

- Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. ($U_d < 2 \text{ W/m}^2.\text{K}$)
Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.



- Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif ($U_w < 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$)
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
Montant estimé par fenêtre

≈ 2 532 €

- ▲ Renouvellement d'air et rénovation : Dans le cadre d'une rénovation, le risque de changer des fenêtres et, plus généralement, de réaliser une isolation, qu'elle soit par l'intérieur, mais encore plus par l'extérieur, risque de rendre le logement totalement hermétique et de contrecarrer la circulation de l'air qui s'opérait naturellement dans ces logements plus anciens.
Il est primordial d'être vigilant sur tout désordre pouvant apparaître (humidité, moisissures, condensation...) et nécessitant un traitement du renouvellement d'air.

Ventilation



- Installer une VMC Hygroréglable type B
Installer une VMC Hygroréglable type B

≈ 960 €



Détails des travaux induits



Coût estimé(*TTC)

- Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la couverture, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation ≈ 480 €
- Post isolation par l'intérieur : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la couverture, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation ≈ 480 €
- Post isolation par l'extérieur : Travaux d'étanchéité de la toiture et des points singuliers afin de maintenir dans le temps l'isolation thermique ≈ 1 800 €

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

- Electricité et réseau : Eventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, réseaux intérieurs, des éléments de maçonnerie, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation ≈ 600 €
- Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ≈ 36 €
- Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ≈ 36 €
- Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ≈ 36 €
- Renouvellement d'air : Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilatic permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal ≈ 36 €

Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement <small>kWhEP/m²/an et kg CO₂m²/an</small>	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES <small>(gaz à effet de serre)</small>	Confort d'été	Dépenses d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux <small>(*TTC)</small>
 logement correctement ventilé	-71% <small>(-243 kWhEP/m²/an)</small> -71% <small>(-106 kWhEP/m²/an)</small>	-73% <small>(-8,4 kg CO₂/m²/an)</small>	 insuffisant	de 788 € à 1 066 €	≈ 10 581 €

Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux <small>kWh/m²/an EP</small>						
Après l'étape 1 <small>kWh/m²/an EP</small>						-55%
Après l'étape 2 <small>kWh/m²/an EP</small>						-71%
usage	chauffage	eau chaude	refroidissement	éclairage	auxiliaires	Total
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	⚡ électrique 40ep (18cr)	⚡ électrique 48ep (21cr)	⚡ électrique 3ep (1cr)	⚡ électrique 5ep (2cr)	⚡ électrique 3ep (1cr)	100ep (43cr)
consommation d'énergie sans déduction photovoltaïque autoconsommée						
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 319€ à 431€	de 382€ à 518€	de 26€ à 34€	de 36€ à 48€	de 26€ à 34€	de 788€ à 1 066€

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 26°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le bâtiment et habitudes de vie, entretien des équipements...

*Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Recommandations de l'auditeur

Néant

Avantages de ce scénario

Néant

Vos projets et la rénovation énergétique

Les rénovations proposées tiennent compte des caractéristiques climatiques régionales et des habitudes de vies des occupants

Traitement des interfaces

Le traitement des interfaces entre les postes de travaux lors d'une rénovation énergétique revêt une importance cruciale. Ces points de jonction entre différents éléments structurels, tels que les murs, les planchers et les fenêtres, jouent un rôle déterminant dans l'efficacité énergétique et le confort thermique du bâtiment.

Une réflexion sur l'ensemble des lots de travaux permet d'éviter les impasses de rénovation, de s'assurer de la gestion appropriée des interfaces pour minimiser les ponts thermiques et d'assurer l'étanchéité à l'air. Cette réflexion permet de réduire les pertes d'énergie et d'assurer le respect des bonnes pratiques pour faire face au problème d'humidité, afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur et à la préservation de la santé des occupants.

Vous pouvez consulter le guide réalisé par l'ADEME, [Travaux par étapes : les points de vigilance](#). Ce guide fournit des conseils pertinents pour garantir un traitement efficace des interfaces entre 2 lots de travaux réalisés non simultanément sur le chantier, dans une démarche de rénovation performante.

<https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5492-travaux-par-etapes-les-points-de-vigilance.html>

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

1

Définition du projet de rénovation

- Préparez votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...
- Inspirez-vous des propositions de travaux détaillées dans ce document.
- Mon accompagnateur Rénov' assure un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent. Les ménages doivent obligatoirement avoir recours à MAR' agréé par l'Anah (ou ses délégation) pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.



Identifiez l'Accompagnateur Rénov' le plus proche de chez vous :

<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov>



Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov'. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de chez vous :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

3

Demande d'aides financière

- MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.
- Il existe d'autres aides en fonction de votre situation.
- Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux.



Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur le Simulateur Rénov' :

<https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation/>

Créez votre compte MaPrimeRénov' :

maprimerenov.gouv.fr/creahk



Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :

www2.sgf.gaz.fr/etablissements-affilies

2

Recherche des professionnels et demandes de devis

- Un conseiller France Rénov' peut vous orienter vers des professionnels compétents tout au long de votre projet de rénovation.
- Pour trouver un artisan ou une entreprise, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur internet.
- Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
- Lorsque vous avez reçu des devis, vous pouvez lancer vos demandes d'aides. Ne signez pas des devis avant de l'avoir fait.



Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Trouvez votre professionnel ici :

france-renov.gouv.fr/annuaire-rge

4

Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

- Lancement et suivi des travaux.
- Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques) dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents corps d'état.
- Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent dans la réalisation des travaux.

5

Réception des travaux

- A la réception, les travaux doivent être terminés. Ne réceptionnez pas des travaux avant d'avoir vérifié que ceux-ci sont correctement exécutés.
- Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espaces MaPrimeRénov' et effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.



Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, pour pouvez-vous aider de fichier de réception de travaux standardisés, par exemple celles du programme Profecel :

<https://www.mma.profecel.fr/ressources/28-fiches-pratiques-pour-faciliter-la-reception-de-vos-travaux/>

Lexique et définitions

Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est en principe un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre la classe A ou B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective.

Neutralité carbone

La neutralité carbone vise à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO₂, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

Énergie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

Énergie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'énergie primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

Photovoltaïque autoconsommée

L'autoconsommation photovoltaïque consiste à consommer sa propre production d'électricité solaire. Elle permet donc d'utiliser une énergie locale et abondante.

Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

Dépense thermique

Les dépenses thermiques d'un bâtiment désignent la perte de chaleur à travers ses parois et par les échanges d'air avec l'extérieur.

Leur ampleur peut être estimée par le calcul d'un coefficient de dépenses thermiques, comparé à une valeur de référence pour le bâtiment.

De faibles dépenses thermiques permettent de limiter fortement les besoins de chauffage.

Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

Label BBC Rénovation

Label de performance énergétique de référence en rénovation. Les bâtiments atteignant le niveau BBC ont de faibles besoins énergétiques et émettent peu de gaz à effet de serre.

C'est la performance, inscrite dans la loi, que chaque bâtiment doit viser d'ici à 2050.

Pathologie

Analyse des symptômes, des causes et des remèdes à apporter aux ouvrages qui présentent des désordres.

Lexique et définitions

Surface de référence (et surface habitable)

La surface prise en compte pour l'établissement de l'audit est la surface de référence du bâtiment. Cette surface est la surface habitable du bâtiment, à laquelle il est ajoutée les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des pièces transformées en pièces de vie.

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas non chauffées, volumes vitrés prévus à l'article R.155-1 du code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Chauffe eau thermodynamique

Cet équipement permet de produire de l'eau chaude sanitaire pour votre maison, avec un fonctionnement plus économe en énergie que les chauffe-eau traditionnels. Il récupère les calories présentes dans l'air pour réchauffer un liquide caloporteur. Ce fluide restitue ensuite la chaleur collectée au ballon d'eau pour produire de l'eau chaude sanitaire.

ITE

Dans le but de réduire d'éliminer les déperditions de chaleur, l'isolation des murs par l'extérieur consiste à envelopper le bâtiment d'un procédé d'isolation composé d'un matériau isolant, d'un dispositif de fixation et de protection (pare vapeur, ...) , en veillant à éviter les ponts thermiques (points d'interruption de l'isolation, qui peuvent constituer des points de condensation et de dégradation des parois intérieures du logement).

Isolation en sous-face

Cela signifie appliquer la mousse isolante sur le plafond d'une pièce donc sous le plancher de la pièce située à l'étage supérieur.

Système de pilotage

Le pilotage est un ensemble de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle dans votre logement. Ils permettent de limiter et d'optimiser les consommations d'énergie au sein de votre logement et de réduire ainsi l'empreinte carbone tout en garantissant le confort et le bien-être des usagers. Ces dispositifs associent le pilotage de l'énergie, des protections mobiles, des ouvrants et la détection des risques techniques.

PAC air/air

Équipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air extérieur pour les restituer à l'intérieur de votre logement en diffusant de l'air chaud. L'air est diffusé par les ventilo-convecteurs.

Isolation des parois vitrées

L'isolation des parois vitrées peut correspondre au remplacement du simple vitrage existant par un double vitrage, à l'installation d'un survitrage en posant une vitre sur la fenêtre existante, au changement de la fenêtre en conservant le dormant existant ou enfin au remplacement de la fenêtre existante ce qui nécessite souvent des travaux de maçonnerie.

Isolation rampants de toiture, plafonds de combles

L'isolation des rampants sous toiture consiste à insérer un procédé d'isolation composé d'un matériau isolant, d'un dispositif de fixation et de protection (pare vapeur, écran hautement perméable à la vapeur ...) entre les chevrons et/ou au-dessous des chevrons de la toiture. Le but est de supprimer les déperditions de chaleur.

Ventilation

"Ensemble des dispositions et équipements destinés à faciliter l'aération des locaux, c'est-à-dire l'évacuation de l'air vicié et son renouvellement par de l'air frais.

Le principe général consiste à faire entrer l'air frais par les pièces principales en façade (séjour, chambres) et à l'évacuer par les pièces de service (salles d'eau, cuisine), par des gaines de ventilation verticales débouchant en toiture"

Fiche technique du logement

Cette fiche technique liste les caractéristiques techniques du bâtiment ou de la partie de bâtiment auditée renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans la partie état initial de ce document.

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir l'audit :

Référence de l'audit : **A24040090611D**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **25/06/2024**

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		04 - Alpes de Haute Provence
Altitude	 donnée en ligne	560
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1600
Surface de référence du logement	 observée ou mesurée	93,64
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,41

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	 observée ou mesurée	5,62 m²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
Mur 1 Ouest rdc ext		
Isolation : oui / non / Inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	 observée ou mesurée	28,39 m²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
Mur 2 Sud rdc lc		
Isolation : oui / non / Inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	 observée ou mesurée	5,7 m²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	55 cm
Mur 3 Est rdc ext		
Isolation : oui / non / Inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 4 Nord rdc lc	Surface	observée ou mesurée	28,39 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 5 Ouest R+1 ext	Surface	observée ou mesurée	6,76 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Mur 6 Sud R+1 lc	Doublage	observée ou mesurée	Incertainé ou lame d'air Inf 15 mm
	Surface	observée ou mesurée	28,7 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
Mur 7 Est R+1 ext	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	6,46 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Mur 8 Nord R+1 lc	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	28,68 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Local chauffé
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 9 Ouest R+2 ext	Surface	observée ou mesurée 8,25 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inerte	observée ou mesurée Légère
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
Mur 10 Sud R+2 lc	Surface	observée ou mesurée 15,04 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inerte	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Local chauffé
Mur 11 Est R+2 Inc	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée 7,06 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inerte	observée ou mesurée Légère
Mur 12 Nord R+2 lc	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Comble faiblement ventilé
	Surface Alu	observée ou mesurée 9 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée 26 m ²
	Etat Isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée 14,46 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu
Mur 12 Nord R+2 lc	Epaisseur mur	observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inerte	observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée Local chauffé
	Doublage	observée ou mesurée absence de doublage
	Plafond 1	Surface
Type		observée ou mesurée Bois sur solives bois
Isolation : oui / non / Inconnue		observée ou mesurée Non
Inerte		observée ou mesurée Légère

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Alu	observée ou mesurée	20 m ²
Surface Aue	observée ou mesurée	26 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Surface	observée ou mesurée	22,31 m ²
Type	observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Surface	observée ou mesurée	46,41 m ²
Type de plancher bas	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
Surface Alu	observée ou mesurée	46,41 m ²
Surface Aue	observée ou mesurée	53,72 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Surface	observée ou mesurée	46,41 m ²
Type de plancher bas	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Local chauffé
Surface	observée ou mesurée	23,04 m ²
Type de plancher bas	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / Inconnue	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Local chauffé
Surface de bales	observée ou mesurée	1,87 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu Intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les ventilens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec alours fixes
Orientation des bales	observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain

donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 2	Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Surface de bales	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,18 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les ventilés extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des bales	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3	Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Surface de bales	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,52 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les ventilés extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des bales	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4	Surface de bales	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,15 m ²
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu Intérieur

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les ventilés extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des bales	observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Surface de bales	observée ou mesurée	1,34 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 5		
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu Intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des bales	observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Surface de bales	observée ou mesurée	0,8 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 6		
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu Intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des bales	observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 1		
Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	Surface	2 m ²
	Présence de joints	Non
Porte 2	Type de porte	Porte Isolée avec double vitrage
	Surface	2 m ²
Linéaire Plancher 1 Inc Mur 3 Est rdc ext	Présence de joints	Non
	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Inc Mur 1 Ouest rdc ext	Longueur du pont thermique	2,27 m
	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 3 INTER 1ER ET 2EME Mur 11 Est R+2 Inc	Longueur du pont thermique	2,94 m
	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Ouest rdc ext	Longueur du pont thermique	2,76 m
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	5,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3 Est rdc ext	Retour Isolation autour menuiserie	Non
	Position menuiseries	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	5,36 m
Linéaire Fenêtre 3 Mur 5 Ouest R+1 ext	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour Isolation autour menuiserie	Non
	Position menuiseries	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 7 Est R+1 ext	Longueur du pont thermique	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour Isolation autour menuiserie	Non
	Position menuiseries	Nu Intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 9 Ouest R+2 ext	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	4,93 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour Isolation autour menuiserie	Non
Linéaire Porte 1 Mur 1 Ouest rdc ext	Position menuiseries	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	4,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
Linéaire Fenêtre 5 Mur 9 Ouest R+2 ext	Retour Isolation autour menuiserie	Non
	Position menuiseries	Nu Intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 9 Ouest R+2 ext	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	5 m
Linéaire Fenêtre 5 Mur 9 Ouest R+2 ext	Largeur du dormant menuiserie Lp	5 cm
	Retour Isolation autour menuiserie	Non

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Porte 2 Mur 11 Est R+2 Inc	Retour Isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour Isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu Intérieur

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	93,64 m ²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2012
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	93,64 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	DMisé
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année Installation	 observée ou mesurée	2020
Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité	
Chauffe-eau vertical Electrique	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	150 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
	Année Installation	 document fourni	1600
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Pièces : Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : NC	Adresse : 36 rue GRANDE 04210 VALENSOLE Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de : Mission effectuée le : 25/06/2024 Date de l'ordre de mission : 25/06/2024 N° Dossier : 866 C
---	--

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total Surface Privative : 93,64 m²
(Quatre-vingt-treize mètres carrés soixante-quatre)

Total Surface Habitable : 93,64 m²
(Quatre-vingt-treize mètres carrés soixante-quatre)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative	Surface Habitable	Surface non habitable
Entrée	RDC	1,890 m ²	0,000 m ²	1,890 m ²	0,000 m ²
Cuisine	RDC	13,310 m ²	0,000 m ²	13,310 m ²	0,000 m ²
Couloir	RDC	3,370 m ²	0,000 m ²	3,370 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau/WC n°1	RDC	3,080 m ²	0,000 m ²	3,080 m ²	0,000 m ²
Salon	RDC	15,180 m ²	0,000 m ²	15,180 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	20,000 m ²	0,000 m ²	20,000 m ²	0,000 m ²
Pallier n°1	1er	1,450 m ²	0,000 m ²	1,450 m ²	0,000 m ²
WC	1er	1,520 m ²	0,000 m ²	1,520 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	16,400 m ²	0,000 m ²	16,400 m ²	0,000 m ²
Pallier n°2	2ème	2,850 m ²	0,000 m ²	2,850 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau n°2	2ème	2,280 m ²	0,000 m ²	2,280 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	2ème	12,530 m ²	3,240 m ²	12,530 m ²	3,240 m ²
Total		93,640 m²	3,240 m²	93,640 m²	3,240 m²

ANNEXES ET DEPENDANCES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Grenier	2ème	20,260 m ²
Total		20,260 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par JMB Diagnostic qu'à titre indicatif.



DIAGNOSTIC IMMOBILIER

VENTE / LOCATION



TEST D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR

CONSTRUCTION / RT 2012



AIDE EN COPROPRITÉ

CRÉATION / MODIFICATION



ACCESSIBILITÉ HANDICAP

DOSSIER ET DÉROGATION

Tel : 04 92 87 05 64

Site web : JMB-DIAGNOSTIC.FR

Adresse : Chemin Théophile Farnaud, 04100 MANOSQUE

Mail : JMBDIAGNOSTIC@GMAIL.COM

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

JMB DIAGNOSTIC

Bd du Maréchal Juin

04100 MANOSQUE

Tél. 04 92 70 14 23

Mail : jmbdiagnostic@gmail.com

SIRET : 531 280 733 00019

Date d'établissement du rapport :

Fait à MANOSQUE le 25/06/2024

Nom du responsable :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

MULTIRISQUES



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type multirisques nommé 04 – PPR MP 04230 2019 MOD a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 05/12/2014

Date d'approbation : 08/11/2018

Date de modification : 11/09/2019

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Par ruissellement et coulée de boue
- Par lave torrentielle (torrent et talweg)

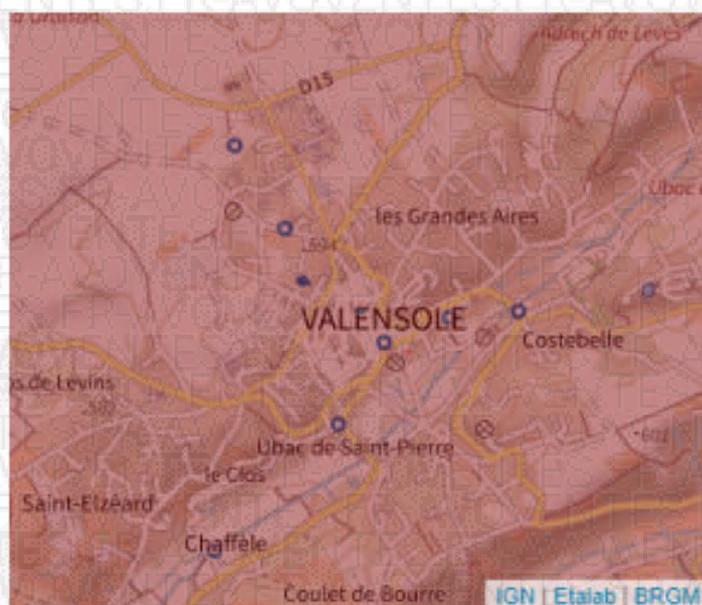
Mouvement de terrain

- Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines
- Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
- Glissement de terrain
- Tassements différentiels

Séisme

Feu de forêt

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

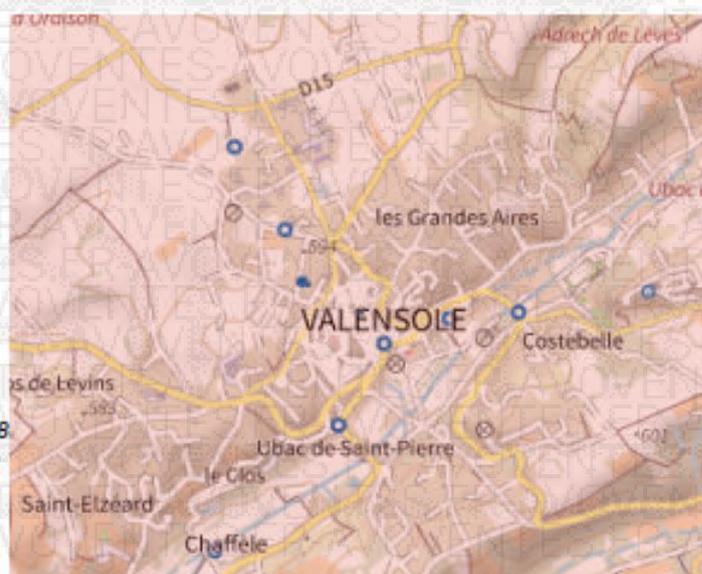


SISMICITÉ : 4/5



- | | |
|---|-----------------|
|  | 1 - très faible |
|  | 2 - faible |
|  | 3 - modéré |
|  | 4 - moyen |
|  | 5 - fort |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



Parcelle(s) : 000-I-28

2 / 7

RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Consignes à suivre en cas de séisme :

- s'informer : écouter la radio, les premières consignes étant données par Radio France ;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...);
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site : <https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 3/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 5 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 10

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0500017A	04/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	01/02/2005
INTE1427189A	24/06/2014	24/06/2014	04/12/2014	07/12/2014
INTE1427189A	04/07/2014	04/07/2014	04/12/2014	07/12/2014
INTE1525241A	16/06/2015	16/06/2015	28/10/2015	29/10/2015
INTE8800010A	23/08/1987	24/08/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE9300148A	29/08/1992	29/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
INTE9400046A	05/01/1994	08/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
INTE9400642A	04/11/1994	06/11/1994	12/01/1995	31/01/1995
IOCE0906139A	02/07/2008	02/07/2008	13/03/2009	18/03/2009

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1517820A	24/06/2014	24/06/2014	23/07/2015	26/07/2015

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
PERASSO	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404197

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Garage atelier de mécanique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977716
Dépôt de liquides inflammables	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3976793
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977138
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977295
Distillerie du Tholonet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3977695

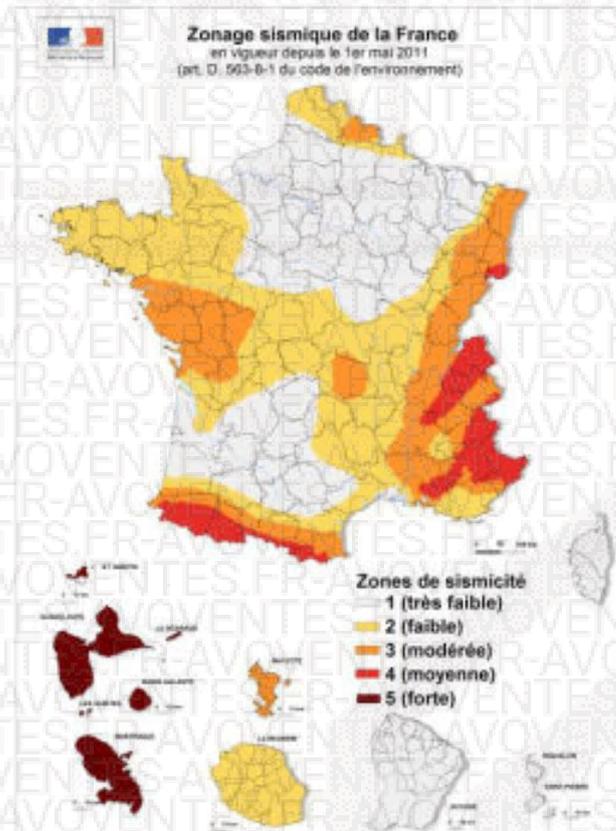
Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>